



# PRISONS

PARAIT TOUS LES TROIS MOIS

Rédaction et Administration :  
120, Rue du Cherche-Midi, PARIS (6<sup>e</sup>)

# ET PRISONNIERS

VOTRE ABONNEMENT FINIT AVEC CE NUMÉRO

## Sommaire du N° 40

### **Le Pape et les Prisonniers.**

Abbé Pierre DUBEN : **Substitution.**

Pierre VILLEMEN : **De la serre au plein vent (1<sup>re</sup> partie).**

Céline LHOTTE : **Les plus coupables.**

Alexandre VEXLIARD : **La Notion de l'handicapé social.**

Elisabeth DUPEYRAT et XXX : **Eux et nous.**

### **Le Problème des Relégués.**

Roland BERGER : **Le Système anglais de Probation (fin).**

Suzanne LE BEGUE : **L'Abbaye.**

**Nous avons lu pour vous.**

**Cas N° II.**

**Nécrologie.**

**Liste des Centres d'Accueil (fin).**

**Liste des Centres d'Accueil Belges.**

**Centre d'Accueil des Jeunes.**

**LE PROCHAIN CONGRÈS DES PRISONS**  
aura lieu à Paris, les 16 et 17 Avril 1959  
sur le thème **PEINE ET RÉÉDUCATION**

# *LE PAPE*

## *ET LES PRISONNIERS*

**N**OUS ne pouvons, dans cette revue, manquer d'évoquer le Souvenir de Sa Sainteté Pie XII.

Père Commun des fidèles, juriste remarquable, le Pape eut plusieurs fois l'occasion de traiter dans des discours importants certains problèmes pénitentiaires et de droit pénal. Il l'a fait avec un souci de défendre la dignité de l'homme et d'attester sa destinée surnaturelle qui furent un trait marquant de sa très forte personnalité. Son riche enseignement continuera longtemps encore à aider les spécialistes.

Les Papes se succèdent, l'Eglise continue, et nous sommes heureux de saluer, dans la personne de Sa Sainteté JEAN XXIII, le nouveau Père Commun de tous les fidèles.

# SUBSTITUTION

---

Présence du Dieu Vivant, réalisée, pour une part, à travers notre présence et notre action.

Proximité du Dieu Présent, réalisée, pour une part, à travers cette étrange assimilation et substitution du Christ-Jésus aux petits parmi les petits.

Ainsi se trouve bouclée la boucle, et nous voyons déjà deux modes de l'attention constante du Seigneur pour ces humains qu'Il a créés. Et nous réalisons mieux qu'Il ne les a pas lâchés dans l'espace et le temps sans plus leur porter intérêt, mais que création et naissance sont le point de départ d'une multiple sollicitude d'amour.

Il nous est bon de le penser et de nous y arrêter de temps à autre. Les notes d'aujourd'hui, qui nous feront réfléchir sur ce deuxième aspect, voudraient nous aider à vivre un moment dans l'émerveillement d'une découverte toujours renouvelée.

**Conclusion :** Émerveillement, découverte constante, certitude, bien sûr, mais si mêlé de souffrance et d'angoisse ; aussi, parfois, victoire.

\* \* \*

« J'ai eu faim... J'ai eu soif... »

« Chaque fois que vous l'avez fait au dernier d'entre ces petits, c'est à moi que vous l'avez fait »...

Nous allons alimenter notre méditation à trois courants, assez arbitrairement d'ailleurs, et regarder ce que cela peut signifier pour le Christ-Jésus lui-même, pour chacun de nous, considéré comme Lieutenant du Christ-Jésus, et pour tous ceux à qui, dans leur misère, le Christ Jésus se substitue.

Il semble nécessaire de préciser que, Lieutenants du Rédempteur, par un bout de nous-mêmes, nous sommes aussi par

un autre, de ces malheureux dont il prend la misère : notre pauvreté personnelle est assez réelle, et nous en avons assez conscience, pour n'avoir pas d'hésitation à ce sujet. De sorte que tout ce qui suit nous intéresse dans deux sens opposés, et il nous faudra le lire avec deux attitudes d'âme bien différentes.

Seul, le Christ-Jésus, en sa démarche de Présence et d'Amour, est celui qui donne uniquement, sans jamais avoir besoin de rien recevoir.

Même Notre-Dame, dans sa splendeur humaine et surnaturelle, pouvait à bon droit, parler de sa petitesse qui avait attiré la Puissante Attention de DIEU.

Pour le Christ-Jésus, cela se situe dans la logique de son Incarnation, cette logique est d'emblée apparue à Bethléem. Il nous la rappelle ici. Chef de l'humanité nouvelle, qui prend en charge toute la création, Il prend spécialement la responsabilité des plus dépourvus et des plus indigents, car être Chef, c'est cela : porter les autres, protéger les autres, et les rendre capables de réaliser la mission qui leur est donnée.

Le gâchis du péché a tout faussé, et a fabriqué des humains plus démunis que les autres. Lui qui est venu nous en délivrer, Il veut en même temps protéger contre ce gâchis ceux qui en sont le plus blessés.

D'autre part, l'humanité, de par le péché, a vu se multiplier sa solitude et sa pauvreté, sa détresse, sa peur. Lui qui est venu restaurer l'humanité dans la confiance, la paix, et par là dans l'amour, il va de son premier élan, vers ceux qui sont le plus dans l'angoisse. Il a pitié de la foule immense des hommes. Mais tout spécialement son cœur se serre devant les malheureux parmi les malheureux. Et il veut les protéger de Sa Personne même, interposée.

C'est sa Personne même qu'Il interpose. C'est Elle qu'Il met en jeu dans cette tendresse pour les plus brisés. Il veut les valoriser aux yeux des hommes, leurs frères, qui ont oublié cette fraternité. Peut-être le poids même de la Présence Divine rétablira-t-il les rapports dans la vérité qui est respect, aide et amour ? Il veut aussi les valoriser vis-à-vis d'eux-mêmes. Eux qui se tiennent pour néant, eux qui se méprisent et se vomissent, eux qui n'imaginent pas pouvoir compter pour quiconque. Il veut leur montrer qu'ils sont les premiers dans Son Amour, et donc qu'ils sont de grand prix dans leur petitesse.

Mais Il l'interpose à Sa manière, toute discrète, pour ne pas violenter davantage les uns qu'Il ne veut violenter les autres. Et Il affirme, et Il fait savoir, Sa volonté de solidarité. Mais ensuite, Il la réalise discrètement, cette solidarité, si discrètement que beaucoup l'oublient. Et Il se fait bafouer à longueur de temps, mépriser, négliger, juger, en ces petits dont Il a authentiquement pris la place.

Et, aussi, Il a cette tristesse que sa Présence n'aide pas beaucoup ceux en qui Elle s'établit pourtant si fort et à qui elle voudrait apporter la joie.

Pour nous-mêmes, en tant que lieutenants du Christ-Jésus, que signifie cette décision de notre Chef et Modèle ?

Elle signifie humiliation, et de plus d'une manière.

A cause de notre lourdeur opaque, en premier lieu, le Christ-Jésus a solennellement parlé. Il a confirmé ses solennelles affirmations : lors de la conversion de saint Paul « Saint Paul, pourquoi ME persécutes-tu ? » et ensuite à travers l'histoire (saint Martin, par exemple). Et nous sommes aussi inconscients, malgré nos efforts et nous sommes aussi froids et aussi désinvoltes que si nous ne savions pas la Présence de ce pauvre Frère présent.

L'immense stature du Christ-Jésus enveloppant nos frères, elle nous est insensible. Le Seigneur, un jour, ouvrira-t-il nos yeux ? Ce respect immense, cette estime profonde, cet amour tendre et plein d'admiration attendue, nous seront-ils un jour donnés ?

Il nous faut demander, au moins, d'avoir conscience de notre aveuglement et de notre impuissance, en attendant d'obtenir mieux.

Lorsque nous entrons dans une Eglise, et que la Présence Eucharistique nous saisit, ce qui n'est pas tous les jours, nous marchons vraiment en présence de DIEU. Et nos pas ont une dignité immense.

Il faudrait aussi que Sa Présence Humaine nous saisisse parfois quand nous entrons dans nos prisons, et que nous marchons devant Lui, puisque nous sommes parmi ceux qu'Il est.

\* \*

A cause de notre impuissance, aussi, à réaliser cette Foi qui est nôtre malgré tout : car nous le savons, puisqu'Il l'a dit.

Nous sommes, en effet, bien maladroits. Parfois, c'est la chaleur d'amour qui manque et le respect. Nous jugeons, nous avons des haut-le-cœur, peut-être. Nous nous énervons. Nous traitons avec désinvolture. Nous faisons des tris, ce qui est très légitime, car tous n'ont pas les mêmes possibilités et les mêmes besoins : mais, ces tris, nous les faisons trop souvent sans assez tenir compte des solitudes et désespérances de ceux que nous éliminons. Un court échange, un signe fraternel, un sourire, un acte de confiance, un mot d'estime vraie, ne prennent pas tellement de temps. Si nous savions aimer !

Et, parfois, c'est une autre affaire. Car l'amitié ressentie risque de dévier. Et, pour ne pas faire de peine, l'on risque de prendre des attitudes ressemblant étrangement à des complicités. Ce n'est pas aisé. Juger, décréter, exprimer des condamnations est mauvais. Mais se taire aussi, dans certains contextes, peut être désastreux. Comme moi, je pense, vous vous demandez parfois que faire et que dire. Si, encore, cette inquiétude se traduit par un appel au Seigneur !

Pour Jésus, pas de compromission « va et ne pêche pas », « Tes péchés te sont remis ». Mais, puisque nous sommes Ses lieutenants, Il nous aidera à éliminer danger de jugement et danger de complicité.

Pour tous ceux à qui le Christ-Jésus se substitue, dans leur misère (nos Frères détenus, concrètement, et nous aussi comme pauvres pécheurs), quel est le sens de l'affirmation du Christ ?

« Pour eux » est inexact « En ce qui les concerne » conviendrait mieux.

Car, nous, nous avons difficilement conscience de la Présence du Christ qui a pris leur place de misère, mais eux, sauf rarissime exception, sont incapables d'en accepter même l'idée, de longtemps. Et, pour eux, de longtemps, cela ne signifie rien.

Leur délaissement les écrase. Leur insécurité matérielle les hante. Leur faiblesse morale les inquiète plus qu'ils ne le disent. Leurs erreurs, fautes, délits, péchés, quels qu'ils soient, les attristent et les humilient. Les stigmates que leur imprime la Société les anéantissent un peu plus. Avec tous ces handicaps, comment pourront-ils trouver la joie des fils de DIEU que leur Père habite, et à qui le Christ s'assimile ?

Ils s'en veulent trop, ils se considèrent trop comme indignes et inintéressants, pour accepter cette proximité spéciale de leur Rédempteur avec eux.

Et les humains aussi se chargent tellement de leur rendre impossible cette idée !

C'est à nous de changer tout cela. C'est à nous de prêter au Christ-Jésus notre voix et nos yeux pour que Sa Présence se découvre à eux par le reflet qu'ils en trouveront en nous. C'est à nous aussi à agir sur tous ceux qui les touchent, pour que ce reflet vienne d'eux aussi. Car si nous sommes seuls à réfléchir l'image du Christ Aimant en eux, ils n'y croiront pas. C'est toute la communauté de la prison qui doit participer à cette prise de conscience nécessaire. Peut-être ne pensons-nous pas assez à cet aspect et, par individualisme, ou par découragement, n'essayons-nous pas de créer un climat général où la Présence du Christ deviendra perceptible ?

\* \* \*

Dans ces derniers, parmi les plus petits, nous ne devons pas hésiter en effet, à mettre nos détenus, et tous les pécheurs, et nous-mêmes en temps que pécheurs.

Le Christ-Jésus n'a pas seulement pensé à la détresse matérielle, à la solitude ou à la peur comme critères d'ultime petitesse, mais aussi au péché et au mal. Lui qui est venu, non pour les justes, mais pour les pécheurs.

C'est dans l'ultime pauvreté de la déchéance que se réalise le plus fortement la Présence du Christ. C'est un peu vertigineux, mais c'est vrai. Et plus ils auront conscience de leur néant, et plus sera grande la proximité du Seigneur, proximité qui deviendra réalité le jour où, en plus, naîtra en leur cœur la confiance.

Car, dans le dénuement de leur péché, le Christ est là, présent et interposé pour partager leur détresse. Mais si naît la confiance et si naît l'amour, c'est l'identification même qui se fera.

Et c'est là le sens de l'affirmation du Christ, son sens final, pour tous les malheureux, pour tous nos détenus, pour tous les pécheurs. Il veut les protéger contre toutes les blessures et leur donne à tous cette première présence de solidarité vraie. Il en désire et espère une autre, la présence d'union, la présence de transformation, la présence d'illumination, immenses dans la découverte de son Amour.

Et c'est à nous qu'Il demande de l'aider à la réaliser.

\* \* \*

Les derniers parmi les plus petits.

Nous le sommes tous, à un titre ou l'autre, puissions-nous en être conscients, et demander cette conscience pour tous nos frères.

Découragés par cette réalité douloureuse, révoltés parfois, nous le sommes tous un jour ou l'autre, puissions-nous être conscients que c'est une attitude fautive, et demander cette conscience pour tous nos Frères.

Car, « la charité même de DIEU ne peut panser celui qui est sans blessure ». Ni celui qui refuse les soins du Divin Infirmier.

Abbé P. DUBEN.

# DE LA SERRE AU PLEIN VENT

Un inédit de Pierre VILLEMEN

## INTRODUCTION

I

Toute action ou institution en faveur d'un être ou groupe humain n'est efficace que dans la mesure où elle respecte leur psychologie propre, tant génétique ou du moment, que statique et fondamentale, et l'utilise à plein. A plus forte raison lorsqu'il s'agit d'hommes qu'un emprisonnement a coupés de la vie normale pendant plus ou moins longtemps.

Il est indéniable que les individus accusent à l'observation des variantes, nombreuses sur certains points, mais, quiconque a su les approcher, décèle des constantes que nul de ceux qui veulent entrer dans l'action postpénale ne peut ignorer ou méconnaître, sans risquer non seulement de rendre stériles ses interventions mais surtout, et bien plus encore, d'aggraver notablement les travers, les inhibitions consécutives à l'incarcération, et de les transformer en troubles graves du caractère et en complexes profonds.

Nos observations ont porté sur : 1° des détenus politiques ; 2° des détenus militaires ; 3° des jeunes détenus de droit commun (18 à 24 ans) ; 4° des relégués ; 5° des détenues politiques, ce qui crée déjà des variantes sensibles, notamment en fonction des sexes, auxquelles il conviendrait d'ajouter les différences de réactions provenant des milieux d'origine, des activités antérieures, et du motif qui a dicté l'incarcération : vol simple, vol qualifié, délit sexuel, meurtre, escroquerie et abus de confiance, politique.

Nous avons horreur de classer des êtres et de les grouper sous une étiquette, quelle qu'elle soit. Si nous nous permettons de le faire, c'est uniquement pour faciliter la distinction entre les différentes réactions à attendre d'un de ces hommes et laisser à ceux qui se mettent à leur service le soin de modifier notre approche psychologique en fonction des traits du caractère qu'ils n'auront pas manqué de déceler en chacun d'eux.

## PLAN DES ACQUISITIONS PHYSIQUES

La grisaille des murs et locaux, l'éclairage électrique permanent mais falot exigé par la surveillance, l'absence d'horizon et de plans éloignés, sont causes de nombreux *troubles de la vue* dont fort peu se rendent compte, plus encore parmi les détenus que dans leur entourage.

Ceci se traduit souvent, soit par une sorte d'ivresse devant l'abondance des couleurs vives, en ville par exemple, soit par une astigmatie mêlée de myopie, ou encore par les deux à la fois ; soit au contraire par une soif de couleurs généralement tendres, telles les verts, les jaunes pâles, les teintes rosées ou violacées.

Ceci entre aussi chez certains, pour une part, dans leur peur de l'espace, des vastes places de grandes villes, dont les dimensions touchent à la démesure par rapport à leur dernier « Lebensraum ».

Le manque de fantaisie de l'ordinaire, la monotonie des préparations, inéluctable par suite de l'élévation de la population des centres d'exécution de la peine, même les plus petits, sont à l'origine, et ce chez la grande majorité, de troubles gastriques plus ou moins prononcés : hypoglycémie, hyperchlorhydrie, ulcère, etc., et d'autres maladies telles qu'hyperalbuminémie, urémie, décalcification, déminéralisation, avitaminoses, abaissement du temps de coagulation sanguine parfois considérable. Ces privations se traduisent également par une fatigue physique très rapide qui retrouve son équivalent sur le plan de la volonté.

Elles ont encore pour conséquences, ou bien une gourmandise, notamment de friandises, qui fait porter un jugement peu charitable sur le détenu fraîchement libéré ; ou bien une anorexie difficile à combattre à laquelle on doit l'amaigrissement rapide de

certains qui ne peuvent plus supporter le goût, ni parfois l'odeur d'un mets « bourgeoisement » préparé.

Chez les détenus qui étaient accoutumés aux boissons alcooliques, et même chez d'autres qui ne l'étaient pas, la gourmandise peut prendre la forme de l'alcoolisme, l'ébriété étant d'autant plus rapidement atteinte que l'alcool s'attaque à un organisme déshabitué, et débilite par surcroît.

Par contre, il semble que beaucoup aient développé leur habileté manuelle, ou même se soient découvert des dons manuels, et préfèrent se reclasser dans une branche d'activité qui les mettront à profit plutôt que de reprendre un emploi sédentaire, qui ne fera appel qu'à leur intelligence ou à leurs connaissances scolaires ou culturelles antérieures.

Un certain nombre présente des troubles du comportement qui ont leur origine dans l'ouïe. Ceci rejoint généralement ce que nous avons dit de la vue, et prend des formes radicalement opposées :

a) Les gens qui ont connu la loi du silence, et qui ne possédaient pas un monde intérieur, soit spirituel, soit culturel suffisant, éprouvent à leur sortie, tantôt devant les bruits d'une grande cité une sorte d'ébriété, de peur qui se transforme vite en goût du bruit, de la vie trépidante et *nausée* du calme, tantôt directement cette soif d'étourdissement, de vie haletante qui les assure de leur liberté recouvrée.

b) Les plus évolués, intellectuellement et spirituellement, surtout s'ils n'ont pas connu la loi du silence, éprouvent au contraire, un besoin de calme, une nausée de toute agitation qui les rend parfois incaptes à user de leur ancien dynamisme pour tenir une place de chef de service, leur compétence les imposant seule à leurs subordonnés, ou qui les prédispose aux emplois de style monacal : son coin à *soi*, ses études à *soi* — techniques ou intellectuelles — *son travail à part*.

Chez certains on note des troubles morbides, chaque fois qu'un bruit métallique leur rappelle les cliquetis des clefs de leurs geôliers — à noter ce besoin également maladif de certains gardiens de faire bruisser leur trousseau tout au long de la journée, et de leurs allées et venues, voire même de leurs rondes de nuit.

## II

### PLAN DE LA VOLONTÉ

Pour la majorité, ce n'est qu'à partir de la sixième année de détention, semble-t-il,

qu'un homme accuse le poids de celle-ci, ou plutôt de ce qu'elle comporte, et s'en laisse marquer. Jusque-là, il reste, en général, ce qu'il était, mis à part le cas des condamnés à mort que bien souvent la proximité de l'échéance fatale ramène sinon à une conception religieuse de l'existence, du moins à un retour sur eux-mêmes dont l'effort de réflexion et de concentration porte parfois des fruits salutaires longtemps après, en ce sens qu'il les enferme dans une liberté intérieure comme dans une forteresse inexpugnable et les immunise contre la détention, les rend imperméables à ses *contraintes*.

Cependant il est des caractères plus faibles, notamment chez les jeunes, dont la formation, le développement ne sont pas terminés, qui ne résistent que quelques mois, et tombent dans une veulerie qui les soumet à toute volonté plus forte, et en fait les instruments parfaits de tous les mauvais coups, de toutes les bassesses morales.

Ceci se retrouve également chez certains hommes mûrs qu'un manque de culture, une position sociale très subalterne dont une intelligence trop basse n'a jamais pu les tirer, avaient déjà rendus incaptes à toute initiative personnelle, sans référence à un idéal quel qu'il soit.

Cette marque se traduit par une *lassitude* devant l'effort qui les rend *versatiles*, non pas tant souvent au sens de changement qui existe cependant très *fréquemment*, qu'au sens de volonté par à-coups qui les fait paraître impulsifs, sans persévérance.

Chez d'autres, au contraire, on ne retrouve plus l'être mou, superficiel que l'on avait connu avant l'incarcération, car il en est des hommes comme des nations, la contrainte, le viol de leur personnalité les raidit, les virilise, les trempe, et l'amour-propre aidant, ils veulent pouvoir se dire plus tard à eux-mêmes qu'ils n'ont pas *plié*.

La dépersonnalisation voulue, engendrée par l'obligation de plier à tous ordres, de passer inaperçu, de ne jamais faire parler de soi, ni faire acte de volonté personnelle, a des effets assez contraires, semblables à ceux que l'on relève chez de grands adolescents trop longtemps tenus en laisse, ou trop couvés par leurs parents.

Les uns se replient sur eux-mêmes et souffrent d'une agoraphobie : peur de la foule, de la cohue des trottoirs, du bruit, de la fébrilité d'une grande cité, qui les rend impropres à la vie urbaine, la profession en usine, en atelier, les relations de quartier, voire les réunions de famille. C'est notamment le cas des plus évolués intellectuellement.

Les autres sont marqués de gréganisme, ils n'ont plus de volonté propre, de monde intérieur. Ce sont des déséquilibrés qui s'ennuient seuls, et ne se plaisent plus que dans le bruit, l'agitation, la foule, le groupe des amis, toujours les mêmes, l'action collective, loisirs, mouvements, syndicats, où ils retrouvent vie, ceux-là sont des proies faciles pour toute action subversive. Ils ne sont pas coupables, car s'il y a imputabilité d'un tort quelconque, il n'y a pas responsabilité. Ils ont agi en quelque sorte en état hypnotique ou préhypnotique tant au plan de la réaction individuelle qu'à celui de la réaction de groupe. Leur ressort personnel de défense a été plus qu'inhibé, détrempe, leur esprit critique, leur jugement n'existent plus, dans le temps même où ils sont persuadés faire acte de volonté.

La lassitude physique a ses répercussions profondes sur la volonté, comme nous l'avons déjà dit, on les rencontre sous divers aspects.

Chez les uns, c'est un manque d'inhibition, de maîtrise de soi, soit devant les tentations de vie facile à moindre effort, soit devant la monotonie de la tâche quotidienne.

Chez d'autres, c'est un besoin de détente qui, la journée de travail terminée, et déjà si c'est un emploi manuel, mais plus encore si c'est un travail intellectuel, leur fait repousser toute idée de bricolage, de service domestique, à *fortiori* toute activité *extramuros* telle que réunions de parents, syndicales ou apostoliques.

D'autres enfin de cette dernière catégorie accueillent plus aisément une occupation extérieure qu'un travail domestique. Des éléments affectifs se mêlent chez eux à la lassitude physique et morale en une sorte de claustrophobie.

On rencontre aussi, et ce même chez des gens dynamiques, une inhibition devant toute initiative à prendre, tant dans la vie domestique que professionnelle.

Les éléments affectifs et volitifs concourent également à une sorte de versatilité par impulsivité et manque de maîtrise de soi. Peu de détenus réussissent à s'astreindre, même momentanément, à une besogne, à un emploi qui ne leur plaît pas. D'où cette série, cette collection d'emplois requérant des aptitudes aussi différentes et même opposées, que l'on constate chez certains, en un laps de temps relativement court.

Par ailleurs, une dispersion semblable des efforts et des projets existe également en fonction des multiples attrait de la vie en liberté et du nombre de débouchés qu'elle

offre. C'est la répercussion de la rêverie provoquée par le repliement sur soi-même de la vie concentrationnaire et contre laquelle le sujet n'a pas su réagir : possibilités d'avenir découvertes dans des ouvrages d'initiation ou de vulgarisation ; échanges d'idées dont la stérilité et l'utopisme finissent par échapper au sens critique, etc.

### III

#### PLAN DE L'AFFECTIVITÉ

Il semble que ce soit sur le plan affectif que la détention prolongée atteigne le plus les êtres humains. Les troubles qu'elle y provoque, se mêlent de multiples façons à ceux dont sont l'objet les autres sphères du psychisme et en aggravent d'autant les manifestations.

On les retrouve dans l'ivresse, ressentie pendant un laps de temps plus ou moins long devant l'abondance de couleurs vives, comme dans la soif des couleurs.

Ils sont pour une part dans la peur de l'espace des uns, comme dans le besoin de vastes horizons, l'impression d'étouffement, la claustrophobie des autres, dès l'instant qu'ils ne voient plus le ciel, les prés, les routes, les bois s'étendre jusqu'à l'horizon. Les hommes qui souffrent de cette infériorisation rejoignent souvent dans leur agoraphobie ceux qui se sont repliés sur eux-mêmes, mais ce n'est pas un fait général. Beaucoup alors se reclassent dans les professions de plein air, itinérantes, forestières ou agricoles, suivant leurs capacités intellectuelles ou physiques : bûcherons, représentants de commerce, gens du cirque, voire administrateurs de tournées artistiques, ou organisateurs de voyages touristiques et de pèlerinages.

La contrainte permanente et la peur de la punition (privation de courrier, pain, etc.) provoquent aussi fréquemment, chez les volontés moins fortes, non plus le repli sur soi-même de l'intellectuel ou du tempérament mystique, mais une prostration, une fermeture, une inhibition devant les stimuli externes d'une manière générale. Le sujet ne se déride pas, ignore la plaisanterie. Mais alors que l'intellectuel et le mystique possèdent un monde intérieur très riche, on se heurte généralement ici à un vide plus ou moins prononcé qui a pour résultat de faire juger le sujet apathique en plus du caractère sournois, faux qu'on est toujours tenté de lui attribuer, tant qu'on n'a pas eu la patience et le doigté de la faire s'ouvrir, sortir



de son mutisme, de sa carapace, auquel cas, on constate que le vide est peuplé de peurs injustifiées, de rancœurs jamais encore avouées, en un mot, un vrai complexe d'infériorité, mais dont on peut le dégager à condition que pendant longtemps aucun obstacle ne vienne se dresser en travers de sa réadaptation à une profession, et de la confiance qu'il a peu à peu placée en ceux qui se sont refusés à le laisser à son infériorisation.

De toute façon, il s'ouvre difficilement et lentement, et préfère se laisser comprendre par intuition plutôt que se confier, surtout si celui qui s'intéresse à lui est en quelque sorte revêtu d'un pouvoir officiel parce qu'appartenant à une administration on ne fait qu'exercer envers lui sa profession normale, parce que membre d'une organisation charitable. Sa résistance passive ne doit jamais surprendre dans ce cas là.

Ce complexe d'infériorité prend d'ailleurs bien d'autres formes.

On rencontre fréquemment, au début de la liberté recouvrée, l'homme qui se sent marqué extérieurement et se croit toujours l'objet de tous les regards.

Poussée à l'extrême, cette psychose crée le persécuté qui prend tout en mal, voit une intention mauvaise dans tout, même lorsqu'il n'est pas en cause, se sent directement visé par toute mesure générale et finit par laisser jusqu'à ses proches, à moins qu'il ne sombre dans la folie totale de la persécution.

Entre les deux se situe l'aigri, le révolté, qui, sans aller nécessairement jusqu'à perpétrer lui-même quoi que ce soit d'antisocial, n'est plus capable de sortir de sa délectation morbide et se réjouit de tout acte subversif relaté par la presse ou la radio. Il y trouve une sorte de vengeance, de compensation à tout ce qu'il croit avoir souffert de la part de la Société, car il a exagéré, hypertrophié sa propre détention en donnant à la moindre de ses exigences une importance, une étendue qu'elle n'avait pas, et l'a ressentie comme telle. C'est l'homme de la démesure.

Une autre manifestation se situe sur le plan moral, mais a son origine dans l'affectivité. Nous voulons parler de l'homme qui refuse toute avance, toute aide, parce que la peine qu'il a encourue, et ce qu'elle a comporté pour lui de blâme, de réprobation, constituent une atteinte à son bon droit, un égoïsme de la Société contre le faible désarmé qu'il était. Il ne croit plus à la noblesse d'aucun sentiment, ou du moins, à aucune intention droite, désintéressée, de quiconque cherche à l'approcher.

Par ailleurs, le manque de toute commodité, la restriction à l'indispensable des objets personnels fait naître chez un très grand nombre de détenus, une sorte de paranoïa qui se traduit par :

— la manie de récupérer tout ce qui peut encore un jour s'avérer utile : boîtes de conserves vides, bouts de ficelle, boutons, clous pas trop tordus, morceaux de verre pour le bricolage du bois ; feuilles de papier écrites d'un seul côté, etc. ;

— la manie de l'ordre poussée à un point morbide tel que la vue d'un objet qui n'est pas remis immédiatement à sa place après usage les fait souffrir profondément. Le désordre causé par un enfant en bas âge est un martyr insupportable. Certains qui ne portent pas d'autre marque de leur détention en viennent ou à se rendre insupportables aux leurs à la maison, ou à s'en détacher peu à peu, et à préférer se réfugier dans une occupation subsidiaire qui les tiendra absents de leur foyer le plus longtemps possible ;

— chez d'autres, au contraire, les contraintes de la détention, le gréganisme provoquent un rejet de toutes contraintes, de toutes règles qui peut aller jusqu'à un laisser-aller, tant dans le domaine de l'horaire, que dans celui de l'ordre et de la propreté, qui devient vite une habitude, un nouveau mode de vie contre lequel il est difficile de lutter ;

— au nombre des manies il y a lieu de compter le besoin d'avoir toujours sous la main le maximum de menus objets, jugés par le sujet indispensables à son mode d'existence ou à sa marotte propre. D'où chez l'intellectuel ou le cérébral, ces poches pleines de crayons, gomme, stylos, canif, calepins, etc., dont se plaignent sans succès leurs épouses, et chez tel autre manuel cette impossibilité à ne jamais se déplacer sans une trousse ou une serviette renfermant, tournevis, pinces, jeux de clés, marteau, etc. ;

— c'est aussi au plan affectif que se situe, chez certains, cet antipode de l'économie, qu'est le besoin de dépenser, comme réaction à l'impossibilité de disposer du libre emploi de son argent pendant plusieurs années. Ce besoin s'accompagne généralement d'une croyance en un pouvoir d'achat surfait, leur notion antérieure de ce pouvoir ne se réadaptant pas à la réalité nouvelle ;

— les effets de cette absence de commodités prennent aussi deux formes :

a) Les uns n'ont pas su s'y adapter. D'où, peu après leur libération, une soif de confort dont ils souffrent, leur revenu men-

suel ne pouvant faire face aux achats voulus. On rencontre même parfois, chez des gens qui ont une volonté ferme, une sorte de déséquilibre qui leur fait sacrifier le bien-être, voire les nécessités vitales des leurs à la recherche de ce confort : on consacre le moins possible au loyer ou à la détente indispensable, mais on acquiert : frigidaire, voiture, machine à laver ; on restreint la nourriture au strict indispensable, mais on fait construire un pavillon que l'on dote d'un confort sans rapport avec sa situation économique et professionnelle.

b) D'autres, au contraire, s'y sont trop adaptés et font figure de *sauvages*, de *primitifs*, en ne tolérant aucun achat tendant à l'amélioration du confort des leurs, au remplacement d'objets indispensables au ménage et trop délabrés ; ils vivraient parfaitement dans un intérieur ou n'entreraient que de vulgaires planches de caisses brutes, des récipients faits de boîtes métalliques quelconques, etc.

A l'opposé de l'infériorité, se situe le *mégalomane*. Bien que l'intelligence entre pour une grande part dans ce travers (souvent antérieur à la détention, ou déjà en puissance alors, mais considérablement développé par cette vie un circuit fermé), nous pensons devoir le signaler ici ; parce que nous estimons que son origine se place à ce plan. Conscient que la nature l'a fait supérieur par son intelligence, son éducation, son instruction, sa réussite sociale ou même seulement son Nom, à ceux qui l'entourent et à ses gardiens, un détenu pousse son orgueil et sa vanité jusqu'à concevoir des projets fort au-dessus de ses capacités. Il en vit, y trouve force et patience, et en vient à se croire capable de faire mieux que quiconque en de multiples domaines, pour ne pas dire en tous.

Les conséquences se devinent aisément, il n'a plus les pieds sur terre, ne colle plus à la réalité, vit de chimères, de rêveries, d'utopies, d'une part, et ne trouve aucun emploi digne de lui ; d'autre part, il sous-estime, méprise tout le monde, accuse toujours autrui, et notamment ses supérieurs, de la brimer, d'entraver sa carrière par leur incapacité à sortir des procédés de routine communément admis, et finalement s'avère incapable sans perdre ni son rictus ni sa morgue, alors qu'avec un retour minime sur lui-même, il serait vraiment capable d'une bonne situation.

C'est encore sur ce plan, plus que sur le plan de la volonté ou de l'intelligence qu'il nous semble devoir traiter des intérêts éclo pendant la détention, et Dieu sait s'ils sont

divers, nombreux et souvent tenaces, conditionnant par la suite toute la vie du sujet, ce qui ne veut nullement dire qu'il en soit toujours ainsi, car chez certains, ce n'aura été qu'une saine curiosité, un dérivatif puissant ou un éveil culturel que la vie professionnelle n'avait jamais favorisé auparavant, étant donné les soucis économiques, ménagers, etc. Si beaucoup trop de détenus ne trouvent de distractions que dans des lectures vaines, insipides, et même délétères, car le tri de la littérature qui entre dans une prison n'obéit qu'à des critères trop généraux, alors qu'il devrait être individualisé en fonction de la psychologie et des besoins de chacun, on peut dire que c'est une ouverture sur la littérature et les connaissances dont elle est le premier support qui est le premier refuge du détenu : il n'en a pas d'autres dans les premiers mois, les années parfois.

Si beaucoup donc ne se spécialisent pas, certains se découvrent ou se créent, sous l'effet de rapprochements subtils entre leur cas et les premières situations que la lecture leur met sous les yeux, un goût, une tendance pour la philosophie, l'histoire, les langues, la botanique, la radio, etc.

D'autres, par une sorte de reconsidération de leur conduite, se plongent dans les ouvrages traitant de morale, de métaphysique, de religion, pas toujours d'ailleurs avec la méthode susceptible d'entraîner les meilleurs résultats, car souvent leur font défaut les connaissances de base indispensables, la capacité d'abstraction et de déduction voulue.

— Un certain nombre trouvent une compensation à la grisaille de leurs locaux dans le dessin et la peinture. Si ce n'est qu'un dérivatif sans plus pour beaucoup, ce qui leur donne déjà une valeur intrinsèque considérable au point de vue psychique, pour certains c'est une révélation, un soleil qui éclaire d'un jour nouveau leur existence. Leur amendement peut en être parfois assuré, car, pour peu que leur salaire leur permette plus tard l'exercice de ce passe-temps, ils ne demanderont plus rien d'autre à la vie, fraterniseront avec quiconque montrera une préoccupation esthétique correspondante, seront trop heureux de se rendre utiles par ce don qui, cultivé en autodidacte, en général, ajoutera une plus-value à leur personnalité et les introduira, sans qu'ils l'aient cherché, dans un certain cercle d'amitié, permettant ainsi au passé, à la détention et à ses marques de s'estomper et de disparaître comme de mauvais souvenirs.

— Nous avons déjà signalé le développe-

ment de l'habileté manuelle. C'est le cas du bricoleur quelconque, qui par son affectation à tel ou tel service, ou par suite de tout autre circonstance, aura découvert le vrai travail du fer, du bois, voire la sculpture, la reliure ou l'horlogerie. Certains n'y auront gagné qu'une dextérité, une finesse de travail supplémentaires. Pour d'autres, au contraire, c'est une conversion, une ouverture différente sur le monde et sur l'emploi à postuler, ou lorsqu'on sait l'importance qu'ont de tels hommes, l'attachement, le goût à un travail, on ne peut nier qu'il y ait là des bases solides d'un redépart, et d'une stabilité indispensables.

Que l'on ne s'y trompe pas, l'adage qui veut qu'un homme ne change pas en prison est faux. Il en est qui ne changent pas ; il en

est qui en sortent plus mauvais, mais il en est qui en sortent tout autres, sans dénominateur commun avec l'être, corps et âme, qu'ils étaient en y entrant. Même si les difficultés de la remise en selle, le *sussoir* des soucis matériels ont pu étouffer certains de ces *re-nés*, comme les intempéries le font d'une fleur de serre chaude transplantée en plein vent, nous n'hésitons pas à dire que nous avons vu des conversions, des remontrées qui prenaient allure d'ascension vers la sainteté.

Dieu ne peut-il pas tout transformer en bien pour ceux qui l'aiment ?

Pierre VILLEMEN.

(A suivre.)



# Les plus coupables

« Les plus coupables ne sont pas en prison ». C'est un paradoxe dont nous usons les jours où nous sommes un peu trop frondeurs, mais, le reste du temps, nous admettons, qu'après tout, si la justice des hommes n'a souvent pas grand-chose à voir avec la Justice de Dieu, elle est tout de même une sanction nécessaire et relativement équitable.

Cependant, certains cas précis, de temps à autres, ne sont pas sans appeler d'assez sérieuses réflexions.

\* \*

Dans une ville, quelque part en France, un beau matin, émotion et indignation : Accusés de détournements considérables, une vingtaine d'employés appartenant au personnel d'une grosse entreprise et, jusque-là, considérés comme parfaitement intègres, viennent d'être arrêtés.

Les vols s'étagent sur plusieurs années ; les perquisitions aux domiciles des coupables permettent de récupérer des stocks importants.

La première stupeur passée, aumônier, assistante et visiteurs de prison prennent un premier contact avec ces pensionnaires inattendus, et aussi peu adaptés que possible à leur nouvelle condition de vie.

Ils sont tous sous le coup d'un étonnement sincère. Si curieux que cela puisse paraître, lorsqu'on considère objectivement les faits, aucun d'eux ne paraît réaliser le « pourquoi » de cette brutale incarcération. Leur place n'est pas, pensent-ils, en compagnie de gens qu'ils ont jusqu'alors considéré comme des malfaiteurs, et dont hier encore ils se garaient soigneusement lorsque, d'aventure, ils les croisaient dans la rue.

Il leur faut des jours et des jours avant d'admettre, avant de comprendre, leur propre culpabilité. En toute bonne foi, ils s'estimaient honnêtes, ils se croyaient « comme tout le monde » (1).

— C'était pourtant normal, voyons, dit l'un, avec les salaires qu'on avait !

Un autre, utilisant une vieille et peu recommandable formule :

— Tout de même, ce n'était pas un vol, *puisque* c'était une reprise !

— Et la preuve, ajoutait un troisième, c'est ce qu'on nous a répondu, une certaine fois où nous demandions de l'augmentation.

— C'est-à-dire ?

— Eh bien, le chef du personnel n'a même pas discuté, il s'est borné à nous faire remarquer, goguenard :

— De l'augmentation ? Certes non ! *Vous vous payez assez vous-mêmes !*

\* \*

Ici, il convient de s'arrêter un instant.

Coupables ? Certes, ils le sont, ces hommes, il n'y a pas trente-six définitions du terme « voler » : *voler, c'est prendre* ce qui ne vous appartient pas.

« Chaparder » un crayon, un timbre-poste, ou un paquet d'enveloppes, c'est déjà voler (mais oui !), s'estimer à dix mille francs de plus que ce qui vous est mensuellement alloué, et « compenser » par un prélèvement clandestin, fut-il en nature, c'est encore voler.

Et je dirais même qu'ici, la continuité du geste qui se répète de jour en jour pendant des années, jusqu'à fausser totalement les consciences en raison de son impunité est peut-être plus coupable que l'effraction d'un cambrioleur authentique — lequel accepte le risque et... joue le jeu, si je peux ainsi parler.

Mais que penser des employeurs — ils sont légion si l'on en croit certaines confidences — qui connaissent les exactions de leur personnel, et le méprise assez — (et se méprisent assez eux-mêmes) pour fermer les yeux, des années durant, sur une si évidente malhonnêteté ? Ceci jusqu'au jour où les vols étant devenus excessifs (l'impunité conduit à forcer les doses !) on fait brusquement appel aux rigueurs de

la Loi. Une bande de voleurs qu'on arrête, c'est cela qu'ils sont devenus, du soir au lendemain, ces hommes.

Inconscience ? Manque de sens moral ? Les pères de famille étaient pourtant de ceux qui recommandaient à leurs enfants la droiture et l'honnêteté ; et les jeunes appartenaient à de respectables milieux ; tous, autant qu'ils étaient, jugeaient sévè-

rement ces voleurs auxquels une certaine presse accorde trop volontiers la vedette.

Voilà matière à réflexion. Blâmer les coupables ? Certes, mais ne pas se borner à les blâmer, eux seuls. N'est-ce pas de la conscience trop légère de certains que naît l'inconscience des autres ?

Céline LHOTTE.

---

## LA NOTION DE « L'HANDICAPÉ SOCIAL » ET LES MÉTHODES DE RÉÉDUCATION (1)

par Alexandre VEXLIARD

Le préalable d'une préparation psychologique précédant la réadaptation sociale est souvent nécessaire, parfois indispensable.

Les méthodes de la psychologie ont réalisé depuis peu des progrès considérables. Dans les cas qui nous occupent, il s'agit d'établir chez des individus, devenus sociaux, une nouvelle hiérarchie des besoins ; de leur redonner des besoins socialement « normaux ». Ce sont ces besoins, qui, seuls, peuvent devenir les stimulants efficaces de l'effort et du développement du sens des responsabilités.

Si l'on veut s'en donner la peine, pareille action est aujourd'hui possible. Pour cela, il faut envisager le problème sous son vrai jour, et non à travers une idéologie qui cherche à accabler l'individu sous des insultes destinées à dissimuler les responsabilités et les incapacités de la collectivité.

Nous devons rappeler encore que notre Société, de par sa philosophie sociale, cultive une tendance, que nous finissons par croire « naturelle », à courir au secours de ceux qui ont « réussi » (c'est-à-dire au fond, de ceux qui étant « forts » auraient pu se passer de toute aide) et, au contraire, à abandonner à leurs médiocres forces ceux qui ont « échoué », c'est-à-dire ceux qui auraient essentiellement besoin d'une assistance.

En introduisant la notion de *handicapé social*, qui devrait recevoir une *sanction*

*juridique et administrative*, nous espérons attirer l'attention sur les hommes naturellement les plus démunis, les plus désarmés, et qui auraient le plus besoin d'aide et d'assistance, parce qu'ils sont *faibles*.

D'autre part, en proposant cette notion, nous espérons introduire une certaine *unité* dans l'arc-en-ciel encore fort disparate des mesures d'assistance ; on poserait ainsi le principe de *l'égalité des hommes dans le malheur*, en supprimant et en atténuant les différences, souvent si injustes, qui ont été établies entre eux, par une législation qui s'est formée comme une suite de dépôts sédimentaires. Cette orientation, vers l'unité des principes d'assistance, est justement facilitée aujourd'hui, par la multiplication considérable des catégories d'assistés. Ceux qui sont sensibles au problème du « coût » de l'assistance devront être satisfaits, car l'unification des innombrables services ne manquera pas de simplifier les services, leur nombre et le coût de leur entretien.

Enfin, nous espérons surtout, que l'adoption des nouveaux principes permettra une réadaptation rapide d'individus de plus en plus nombreux, elle rendra caduque une grande partie des organismes d'assistance, leur quasi-disparition devrait être, au fond, leur but, et leur raison d'être.

---

(1) Résumé du rapport présenté par M. Alexandre Vexliard au XIII<sup>e</sup> Congrès International de Psychologie appliquée.

# “EUX ET NOUS”

## I

### PIE XII ET LES PRISONNIERS

Celui qu'aucun de ses enfants ne laissa indifférent, le « Pasteur Angélique », qui se pencha sur toute la misère du monde, celui qui, en de multiples discours et Encycliques, aborda toutes les questions et montra une compréhension vraiment universelle, a laissé, comme un émouvant témoignage de sa pensée paternelle, la plus belle prière qu'il soit pour nos frères les prisonniers.

Combien seront-ils à la réciter, cette prière, et surtout à la vivre ?

« Notre Père le Pape vient de mourir », m'écrivait l'un d'eux, et il ajoutait : « on dit que c'était un Saint, alors peut-être qu'il nous voit et qu'il prie pour nous... »

Besoin instinctif d'une aide, aspiration vers celui dont le départ a fait dire à Eisenhower : « le monde est plus pauvre ».

Plusieurs fois déjà, PIE XII s'était intéressé aux prisonniers. Avec quelle clarté il avait parlé du rachat de la faute.

« Libéré de sa peine, même toujours en prison, celui qui a su se racheter intérieurement.

« Toujours prisonnier, même libéré par la justice humaine, celui qui n'a pas su faire un rachat de son emprisonnement.

Et c'est quelque temps avant son départ pour la Maison du Père que PIE XII a composé sa magnifique prière pour les détenus.

« ... écoutez la prière que derrière ces barreaux, ces murs, nous faisons parvenir jusqu'à vous, dans la privation de liberté qui nous afflige tant !

« ... Peut-être une voix dit-elle à certains d'entre nous, au fond de la conscience, que nous ne sommes pas coupables.

Notre réconfort sera alors de nous rappeler que vous aussi, la plus auguste des victimes, vous avez été condamné, parfaitement innocent. Ou peut-être devons-nous, au contraire, nous frapper la poitrine, mais alors il nous reste un remède, nous jeter dans vos bras, avec la certitude que vous savez comprendre toutes les erreurs, pardonner tous les péchés, et restituer généreusement votre grâce à celui qui revient repentant vers Vous. Enfin, il y a parfois tant de rechutes dans la faute, que même les meilleurs des hommes finissent par se méfier de nous, et nous ne savons pour ainsi dire pas nous-mêmes, où commencer le nouveau chemin de régénération.

« ... Faites que ne pénètrent pas en nos cœurs douloureux, le dégoût qui flétrit tout, la rancœur qui prépare le chemin aux mauvais conseils.

« Que nous nous rappelions toujours qu'en nous enlevant la liberté du corps, personne n'a pu nous priver de celle de l'esprit ; celui-ci peut, dans les longues heures de solitude, s'élever jusqu'à Vous.

« ... Faites que nos douleurs soient pour de nombreuses âmes, un exemple salutaire. Mais surtout, faites-nous la grâce, de croire fermement en vous, d'espérer en vous, et de vous aimer. »

Pourriez-vous, nos Frères prisonniers, rester insensibles à cette prière, et ne pas faire votre cette méditation de celui qui si bien sut interpréter les sentiments de chacun, le « PASTOR ANGELICUS » qui, durant près de vingt ans, fut notre Pasteur et notre Père ?

Elisabeth DUPEYRAT.

## RESPONSABILITÉ DES CHRÉTIENS

« Je suis musulman, mon père et ma mère sont musulmans, nous savons qu'il y a Dieu, mais jamais, ils ne m'ont dit ce qu'il faut faire, et ce qu'il ne faut pas faire, c'est des pauvres gens de la montagne ; ils n'ont pas lu le Coran.

Ma mère fait la prière, mais une femme ne peut pas s'occuper de son fils.

En Métropole, parmi les musulmans, et parmi les Européens, je n'ai pas vu prier, je n'ai pas entendu parler de Dieu...

Et puis ici, j'ai réfléchi, je ne pense pas comme avant, j'ai fait le mal, mais je comprends, il faut demander pardon au Dieu.

... Tu fais tout pour Dieu !

— « Comment sais-tu que j'agis pour Dieu ? »

... — « On voit bien, tu as donné toute ta vie pour nous, *tu dis, une vie humaine c'est sacré, chaque vie humaine est unique...* !

... s'il n'y avait pas de personnes comme toi, comme le Directeur, on serait trop malheureux. On a fait le mal, mais on a des moments où on serait découragé, on en a marre,... alors j'ai confiance en toi. Fais tout pour moi...

— « Mais je ne peux pas décider les gens à te prendre chez eux pour te faire sortir, s'ils ne veulent pas... »

— Non, mais prie Dieu, et Dieu, Il peut changer leur cœur...

« Mes parents m'ont mis dix ans à l'Ecole arabe, j'ai appris le Coran en Arabe, je récite tout le Coran en Arabe, mais moi, je parle le kabyle.

Je récite le Coran, mais je ne comprends pas les mots. Dans le Coran on dit :

« Lorsque tu vas chez celui que tu respectes, n'entre pas sans frapper à sa porte, et lui te répondra, et tu entreras... »

Je récitais et je ne comprenais pas. Mais je suis venu ici, et toi tu as expliqué les mots.

Lorsque le camarade est venu à ta porte et que j'étais là, il est entré, et toi tu as dit :

— Il faut frapper, et attendre que je dise « entrez », alors tu ouvres la porte. Alors j'ai compris.

Tu as expliqué la leçon, et tu as dit :

« Il faut faire ce qu'on apprend et qu'on récite »... Les hommes, ils ne t'appellent pas « l'Assistante », ils t'appellent « Mama », maintenant, ils ne t'appellent plus « Mama » ils t'appellent « Merapta »(1), c'est plus que Mama, parce que tu fais tout ce que tu peux pour nous, *tu ne dis pas de mensonge.*

X.X.X.

(1) *Merapta* : C'est la femme qu'on respecte, elle est pour le Dieu, elle ne fait de mal à personne. Elle ne fait pas le manger, elle ne travaille pas pour elle, elle marche droit avec le Dieu, elle dit : « Oui, oui, non, non », on travaille pour elle pour rien, parce que elle, elle marche droit, elle fait le bien pour le Dieu.



# NOTES SOMMAIRES AU SUJET DES RELÉGUÉS

*Ces notes ont été publiées au début de l'année dans les Cahiers d'information de l'œuvre du « Courrier aux Prisons ».*

*Nous sommes autorisés à les reproduire ci-dessous. Nos lecteurs nous en saurons gré.*

Le mot de relégué, employé pour désigner un délinquant d'habitude, vient de ce que la loi du 27 mai 1885 avait décidé leur élimination en les faisant transporter à la Guyane ou autres colonies.

Ces transports ayant été interrompus lors de la guerre 1939-1940, les multirécidivistes furent maintenus en France. (Acte devenu Loi du 6 juillet 1942.)

La relégation est une mesure de sûreté qui s'ajoute obligatoirement à la peine principale d'un délinquant qui dans une période de dix ans (non compris le temps passé en prison), a encouru deux, trois, quatre ou sept condamnations dont la nature est fixée par la loi. La relégation ne s'applique pas aux détenus politiques, ni aux femmes, ni aux hommes ayant dépassé l'âge de 60 ans.

## DURÉE

La peine principale une fois purgée, généralement dans une Maison Centrale, le délinquant d'habitude commence à subir la mesure de sûreté dont la durée est indéterminée. Le juge ne peut prévoir à quel moment le détenu sera apte à reprendre sa place dans la société, l'état dangereux ayant cessé.

Cette indétermination, qui réagit défavorablement sur l'état d'esprit du relégué, est heureusement corrigée par les perspectives qui lui sont ouvertes sur les possibilités d'obtenir la libération conditionnelle (L. C.). La relégation peut faire l'objet d'une grâce, soit au cours de la peine principale, soit après ; elle est rarement accordée.

## LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE

Lorsque la peine principale est terminée, le relégué doit passer trois ans dans un centre avant de prétendre à la L. C. Elle est prononcée

par le garde des Sceaux dans la même forme que pour les condamnés ordinaires, sur un dossier contenant :

Avis du Parquet de la juridiction qui a prononcé la condamnation.

Avis du Préfet du département où le libéré devra se retirer.

Avis du Magistrat présidant l'équipe d'observation.

Avis du Comité consultatif des L. C. siégeant à l'Administration Pénitentiaire.

## MODALITÉS D'APPLICATION

La peine principale étant terminée, les relégués sont envoyés pour trois ans dans les établissements suivants :

Saint-Martin-de-Ré, clôturé par des murs, pour les plus dangereux.

Mauzac, clôturé par des barbelés, pour les moins dangereux.

Liancourt, pour les tuberculeux.

Château-Thierry, pour les névropathes.

## SAINT-MARTIN-DE-RÉ

A Saint-Martin-de-Ré, il y a deux sections :

La Citadelle, où l'on travaille dans un cadre assez libéral (jeux).

La caserne Toiras, division de confiance, travaux rémunérateurs, cours d'apprentissage, travail au dehors et possibilité de postuler pour la L. C. au bout de trois ans.

L'admission directe à la L. C. peut être accordée, dans les cas les plus favorables, dès l'internement à Saint-Martin-de-Ré. D'avril 1948 à décembre 1953, sur 171 L. C. directes, il y a eu 71 révocations soit 41,5 %. Pour cette admission il faut avoir un certificat de travail et d'hébergement et posséder 10.000 francs au pécule.

La sortie de Saint-Martin-de-Ré se fait plus souvent par l'envoi sur un centre spécialisé (Loos, Rouen, Besançon, Saint-Etienne). Après une observation de six mois, une décision est prise sur les aptitudes à la L. C. et une liste



est dressée par une commission comprenant : Le Directeur, le Sous-Directeur, l'Assistante sociale, le Surveillant-Chef et le Délégué du Préfet. L'inscription est faite, en principe, à l'ancienneté d'après la date de terminaison de la peine principale ; mais les titulaires du C.A.P. (certificat d'aptitudes professionnelles) sont inscrits par priorité, ceux qui ont eu des punitions graves sont exclus. Les relégués ont avantage à suivre ces cours (briqueurs, ciment armé, etc.). Ils doivent avoir le niveau C.E.P. (certificat d'études primaires), ils ont toutes facilités à se préparer à cet examen par des cours par correspondance du ministère de l'Education nationale. Ils doivent avoir 6.000 francs à leur pécule.

La sortie de Saint-Martin-de-Ré se fait aussi par exclusion en cas d'infractions graves.

### MAUZAC (Dordogne).

A Mauzac il y a deux sections :

Le camp nord pour les arrivants.

Le camp sud pour ceux dont la conduite est satisfaisante. Les possibilités de sortir sont les mêmes qu'à Saint-Martin-de-Ré, mais on n'a pas pu créer les centres d'apprentissage. Le travail agricole, à l'extérieur, est plus important.

### LOOS - ROUEN - BESANÇON SAINT-ETIENNE

Dans ces Centres, on fait le classement des relégués d'après leur état dangereux. Ils font d'abord *trois mois* de cellule, dont deux d'isolement total sous l'observation d'une équipe comprenant des fonctionnaires spécialisés, l'Assistante sociale, le Médecin psychiatre et le Magistrat désigné par l'Administration centrale. Pendant le troisième mois, il est accordé quelques heures de sortie individuelle, afin d'éprouver la force de caractère du relégué, lequel doit réintégrer le centre à l'heure fixée et justifier des dépenses faites sur l'argent qu'on lui a remis en sortant.

Dès le *quatrième mois*, le relégué pourra être placé en semi-liberté dans une place que lui aura trouvée l'Assistante sociale. Il travaillera comme un ouvrier libre, prendra le repas de midi près du lieu de travail et ne rentrera au Centre que le soir. Cette phase tend à une réadaptation sociale progressive.

Après *six mois*, la L. C. pourra être accordée par arrêté ministériel, après avis de la commis-

sion d'observation qui peut formuler un diagnostic sur l'état dangereux.

*Diagnostic favorable.* Le délinquant est remis dans la vie sociale avec toutes garanties pour essayer de se reclasser. Il a été muni d'un emploi, d'un logement, il est patronné par le « Comité d'assistance et de placement des libérés » qui le confie à un délégué. Le même organisme exerce un contrôle pendant un délai pouvant aller jusqu'à cinq ans. Ce contrôle porte sur les conditions imposées par l'arrêté de L. C.

La L. C. est révoquée pendant vingt ans. Pour le Centre de Rouen, du 15 novembre 1952 au 17 décembre 1956, 193 relégués ont été en L. C. : 138 se sont bien comportés, 55 ont été réintégrés : plus des deux tiers de réussite.

*Diagnostic défavorable.* Les relégués jugés inaptes à la L. C. vont être dirigés sur des établissements spéciaux.

*Que deviennent les relégués reconnus inaptes à la L. C. ?*

Leur traitement doit être adapté à leur personnalité. On les classe en trois types :

1° *Les antisociaux* : dangereux actifs, intelligents, dirigeant leur énergie contre l'ordre social, sont envoyés à Gannat où ils sont en régime fermé (36 places). La surveillance est permanente, cependant le détenu peut organiser sa vie à son gré. La nourriture est soignée, le travail bien payé, l'Assistante sociale s'efforce de maintenir le moral en organisant des distractions. Malgré le caractère un peu familial de ce Centre, les relégués protestent contre l'indétermination de la peine, contestent leur classement en antisociaux, etc.

Ils ne peuvent pas être libérés ; leur seul espoir est d'être classés asociaux, suivant proposition d'une commission à l'Administration centrale.

2° *Les asociaux* : dangereux passifs, sans volonté, mal à l'aise en milieu normal, intellectuellement et souvent physiquement défavorisés, conscients de leur infériorité, instables, épaves inaptes à se gouverner dans la vie libre, semblent mieux s'adapter à une vie réglementée, la détention sera pour eux adoucie et deviendra une tutelle dont ils reconnaissent le besoin.

Ils sont internés et assistés dans des Prisons-asiles soit :

*Prison-asile Pélissier à Clermont-Ferrand.*

Pour les délinquants pouvant trouver un emploi dans l'industrie.

*Prison-asile de Saint-Sulpice-la-Pointe (Haute-Garonne).* Pour ceux qui peuvent travailler dans l'agriculture.

Le régime de ces Centres est très libéral.

Après quelques mois de bonnes notes, le relégué peut obtenir la semi-liberté.

Après dix mois de semi-liberté il est mis en L. C. en conservant le même emploi, contrôlé par le Comité local d'assistance aux libérés. S'il s'évade, il viendra en Maison Centrale pour trois ans avant de réintégrer la Prison-asile. Si, sans s'évader, il se conduit mal, s'enivre, la semi-liberté est supprimée et il reprend le régime fermé jusqu'à amendement. D'essai en essai, les moins aptes arrivent à comprendre qu'ils ne tiennent qu'à eux d'améliorer leur sort.

3<sup>o</sup> *Les rééducables*: une expérience a été tentée à Loos de 1950 à 1952 suivant un système anglais d'occupations continues afin de les empêcher de penser à eux. Cette expérience n'a pu être continuée les relégués n'ayant pas voulu y mettre de bonne volonté.

Il faudrait mentionner aussi le Centre agricole de Casabianda (Corse).

Ces notes ne peuvent donner qu'un résumé et sont incomplètes.

## CONCLUSION

« Du point de vue pénal, la relégation résulte d'une présomption légale d'incorrigibilité découlant de la réitération successive des infractions ».

Cette notion d'incorrigibilité inclut, par son principe même, l'inutilité d'une peine rééducative pour le relégué et la nécessité d'une mesure d'élimination pratiquement définitive.

Dès 1791, le législateur édicte une loi sur la déportation des mauvais sujets. Les lieux de déportation ont varié selon les difficultés du temps pour l'application de cette mesure. La Guyane devient, dès 1891, la terre d'exil des relégués.

Depuis la loi du 6 juillet 1942, prise en raison des circonstances de guerre, la relégation n'est plus coloniale.

Si sur le plan pénal, la relégation a gardé son caractère de peine éliminatoire résultant de la

réitération successive des infractions, les expériences pénitentiaires ont considérablement modifié, comme nous l'avons vu plus haut, les modalités d'application de cette peine.

Cette application s'est beaucoup moins penchée sur la réitération des infractions que sur les causes humaines de cette multidélinquance et les remèdes à y apporter. L'analyse du délinquant s'est substituée à l'analyse des délits.

Une expérience de dix années a prouvé que, sans être une panacée, le nouveau régime a sauvé plus de la moitié des relégués traités dans les Centres spéciaux.

Ce résultat porte la condamnation de la peine éliminatoire en y substituant la notion de défense sociale qui sauvegarde à la fois la personne du délinquant et la défense de la société.

---

## BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE

Jean PINATEL : *Traité élémentaire de Science pénitentiaire et de Défense sociale*, Paris, 1950. (Recueil Sirey.)

Oswaldo LOUDET : *Le diagnostic de l'état dangereux*. Paris, 1950. (2<sup>e</sup> Congrès Internationale de Criminologie.)

Pierre CANNAT : *Nos frères les Récidivistes*. Paris, 1952 (Recueil Sirey.)

R. VIENNE : « *L'état dangereux* ». Revue internationale de droit pénal, 1951. Page 115.

CANNAT-GAYRAUD, Dr. VULLIEN-VIENNE : « *Le problème des relégués* ». Revue pénitentiaire et de Droit pénal. 1950, Pages 72 à 130.

Charles GERMAIN : *Le traitement des récidivistes en France*. (Melun 1953.)

J.-B. HERZOG : « *Du multirécidivisme à la délinquance d'habitude* ». Revue internationale de Droit Pénal. Pages 519-533.

*Premier cours international de criminologie* : « *L'examen médico-psychologique et social des délinquants* ». (Melun 1955. Pages 664-665-670-671-674.)

*Deuxième cours international de criminologie* : « *Le problème de l'état dangereux* ». (Melun, 1956.)

*Notre prochain numéro présentera de larges extraits d'un exposé de M. Robert LHEZ, Directeur de l'Administration pénitentiaire, sur « Le Problème de la Relégation : la solution pénitentiaire ».*

# LE SYSTÈME ANGLAIS DE PROBATION ET SON ENSEIGNEMENT

par Roland BERGER

*Docteur en Droit.*

*Président de la Chambre pénale de l'Enfance à Genève.*

*(Suite et fin.)*

... La seconde de ces innovations intéresse particulièrement les délinquants mineurs. Si les circonstances le commandent, le juge peut inscrire dans l'ordonnance de probation une condition de résidence en vertu de laquelle le jeune homme peut être appelé à résider dans une pension de famille pour jeunes gens reconnue par le secrétaire d'Etat. Cette méthode est recommandable à l'égard des mineurs dont le milieu familial paraît peu propice à leur réadaptation, et qui ont cependant, un sens suffisamment averti de leurs responsabilités pour ne pas abuser de la liberté qui leur est ainsi accordée. Il peut être invité à résider dans une « Approved Probation Hostel », c'est-à-dire dans un centre d'accueil spécial assez semblable à un hôtel pour jeunes où il prend son repas du soir, et où il passe ses nuits et ses loisirs. De ce foyer, il se rend quotidiennement à son travail, de sorte que nous sommes ici en présence d'une application particulière de la semi-liberté dans le cadre du régime de probation. Enfin, il peut être appelé à résider dans un « Approved Probation Home » en régime d'internat, où il est encadré et où il reçoit dans les locaux mêmes de l'Institution, un enseignement scolaire correspondant à son âge, ou poursuit dans les ateliers l'apprentissage de son métier.

L'atmosphère qui règne dans ces « homes » doit se rapprocher le plus possible de l'ambiance familiale. Ajoutons que cette liste de prescriptions n'est ni exhaustive, ni invariable. La liberté est reconnue au juge d'imaginer des conditions de son cru, pour autant qu'elles présentent quelque pertinence par rapport au cas d'espèce. Est-ce à dire que ce postulat est toujours respecté ? pas invariablement. Voici quelques échantillons bien anglais, juste dignes de figurer dans un sottisier. Un voleur de cigarettes s'était vu interdire l'usage du tabac pendant

un an — ce qui peut se justifier à la rigueur — et imposer d'aller à l'Eglise tous les dimanches — ce qui est un peu fort de tabac !... Autre cas : deux jeunes mariés, coauteurs d'un même délit, furent mis provisoirement sous la condition de ne pas s'adresser la parole pendant douze mois. On chuchote même qu'un juge prétendit réglementer de manière draconienne d'autres rapports naturels entre époux. Nous nous empressons d'ajouter que les conditions déraisonnables tendent de plus en plus à disparaître des ordonnances de probation, et qu'en règle générale, les juges anglais font preuve d'imagination et de finesse dans le choix des prescriptions de conduite à suivre.

\* \* \*

Des conditions de la mise en probation, passons aux effets de cette mesure, et tout d'abord à la durée de la période d'épreuve. La loi fixe entre un et trois ans, ce qui peut paraître court en comparaison avec d'autres systèmes, mais qui en définitive est un délai raisonnable, si l'on veut bien penser à la nature particulière du traitement en probation, aux charges qu'il impose aux probationnaires, et également aux ressources mises en œuvre pour hâter sa réformation. La durée de l'épreuve est fonction de sa nature. Lorsque pour réputer l'épreuve réussie, on se contente simplement d'exiger l'absence d'une nouvelle infraction ; il est indispensable d'assigner à la surséance une longue durée. S'il suffit de faits sensiblement moins caractérisés qu'un délit pour entraîner la révocation du sursis, le délai d'épreuve ne doit pas être excessif.

Le juge peut d'ailleurs en tout temps, sur proposition de l'agent de probation — et également du probationnaire — reconsidérer le temps d'épreuve qu'il a fixé à

l'audience du jugement. Tel sera, en effet, revenu à résipiscence bien avant l'expiration du délai d'épreuve ; tel autre sera en pleine période de crise au moment même de sa libération définitive. La loi anglaise a paré à ces éventualités : le juge a la possibilité de réduire ou de prolonger un délai insatisfaisant, sans toutefois que cette durée dépasse le maximum absolu de trois ans.

Cette souplesse d'intervention va d'ailleurs se retrouver dans tous les cas d'incident à la liberté surveillée. Laissons de côté les effets de l'épreuve heureusement terminée qui n'appellent pas de commentaires particuliers, pour en venir aux violations de l'ordonnance de probation. La loi distingue deux cas, et institue pour chacun d'eux une procédure de révocation distincte, selon que la violation constitue un nouvel acte délictueux ou une contravention aux autres conditions de l'ordonnance, par exemple la soustraction au patronage de l'agent ou la consommation de boissons alcooliques au mépris d'une interdiction.

Notons — et ceci montre la liberté fabuleuse du juge anglais — qu'il est toujours maître de la révocation. Celle-ci ne se produit jamais de plein droit. Il est vrai, qu'en cas de nouveau délit, le juge est enfermé dans un dilemme : renoncer à toute action, fermer les yeux, ou châtier le délit primitif, ce qui entraîne du même coup l'annulation de l'ordonnance. En revanche, s'il n'y a que transgression de règles de conduite, le juge peut recourir à des sanctions intermédiaires qui sont l'avertissement judiciaire et l'amende jusqu'à 10 livres sterling, sans préjudice du maintien de l'ordonnance de probation.

Pour les jeunes gens de 12 à 21 ans, autre et précieuse innovation dans le cadre de ces mesures intermédiaires : le récalcitrant peut être envoyé dans un « Attendance centre » un établissement d'un type nouveau où les contrevenants ont l'obligation de demeurer sous surveillance, un certain nombre d'heures par jour, notamment les samedis et dimanches, pour ne pas nuire à leur horaire scolaire et professionnel. En bref, le juge est le maître absolu de la révocation du sursis. Grâce à l'admirable souplesse de cette réglementation, et grâce — il convient de le souligner — à l'usage remarquable que fait la magistrature anglaise de ses pouvoirs, on aboutit sans effort à la forme extrême de l'individualisation du traitement pénal.

Pour tracer dans les grandes lignes l'administration du service de probation, on peut dire que ce qui caractérise ce service, c'est

qu'il est une organisation structurée, un véritable service professionnel et semi-officiel, organisé sur une base essentiellement locale, et dépendant adroitement du contrôle des tribunaux.

On se rappelle qu'à partir de 1876, des œuvres de bienfaisance s'étaient aventurées à envoyer certains de leurs délégués auprès des tribunaux des grandes villes pour exercer leur action charitable sur les délinquants relâchés conditionnellement. D'ailleurs, pour la plupart, ces agents missionnaires et bénévoles sont devenus des agents de probation. Mais il convient d'ajouter que, depuis quelques années, les nouveaux cadres sont soumis à une formation professionnelle poussée, dont les exigences n'ont fait heureusement que croître ces derniers temps. En effet, devant les problèmes urgents que pose la politique criminelle moderne, les grands élans d'enthousiasme philanthropiques non étayés d'une solide formation technique dans le domaine social et criminologique, restent inopérants. Cette remarque vaut particulièrement pour des méthodes de traitement qui, comme la probation, se caractérisent par leurs tendances réformatives et pédagogiques. Le choix de l'éducateur devient alors une question capitale. Il est incontestable que les heureux résultats enregistrés en Angleterre par la probation, sont essentiellement dus aux prescriptions toujours plus restrictives qui régissent la sélection des surveillants.

C'est à un organisme semi-officiel, le « Probation Advisory and Training Board », composé de juges, de professeurs universitaires, de personnalités en matière sociale, de représentants du « Home Office » et de l'Association nationale des agents de probation, qu'est attribué la tâche de sélectionner et de former un corps d'agents de probation hautement qualifié. Voici brossé à grands traits le processus qu'aura à suivre le candidat au poste d'agent de probation, jusqu'au jour où il sera pleinement confirmé dans ses fonctions.

Une inscription est ouverte. Les candidats âgés de 23 à 40 ans reçoivent une offre de service comprenant un certain nombre de questions. La plus importante invite le candidat à exprimer les raisons pour lesquelles il désire entrer dans le service de probation, et à indiquer les qualifications qu'il possède. En égard au nombre toujours croissant des postulants, le 40<sup>e</sup> est éliminé à ce stade. Le restant subit un interrogatoire individuel, à la suite duquel un nouveau triage réduit de moitié les effectifs. Les rescapés sont alors convoqués en petits groupes,

et soumis à certains tests. Ils sont ensuite réunis dans un local où ils ont une heure pour discuter d'un sujet à leur choix, en présence des membres du comité de sélection. Ceci fait, chaque candidat est interrogé par la commission *in corpore*. Après un dernier tamisage, les candidats qui paraissent convenir pour le service, sont proposés pour le cours d'instruction.

La formation des aspirants sélectionnés tient largement compte de leur âge, de leur degré d'études, de leurs lacunes et de leurs aptitudes. Elle peut prendre une des trois formes suivantes : Un programme de neuf à douze mois comprenant des travaux pratiques sous la direction d'agents de probation expérimentés, complété par un cycle de conférences et de cours sur le droit pénal et la procédure, la psychologie, l'organisation des services sociaux, la technique du métier, etc. Ou un programme comportant un cours universitaire d'un à trois ans en vue de l'obtention d'un diplôme en sciences sociales, suivi de travaux pratiques et d'un cycle de conférences sur les sujets mentionnés.

Ou encore, un programme d'une conception très souple à l'intention des candidats porteurs d'un diplôme universitaire.

Au cours de leur stage pratique, les aspirants sont en quelque sorte mis eux-mêmes en probation. Leur proposition pour une nomination définitive dépend, en effet, principalement de la façon dont ils traitent les cas d'espèce qui leur sont soumis (« Case-Work »). La probation est fondée sur l'idée qu'une personnalité peut être influencée par une autre. C'est pourquoi les examinateurs attachent une extrême importance aux relations qui vont s'établir entre les futurs agents et les sujets qui leur sont confiés. Mais il est manifeste que c'est la partie du travail la plus délicate à enseigner. L'action sur la personnalité d'autrui ressortit davantage à un art qu'à une science. Néanmoins l'aspirant est mis en mesure d'acquérir une technique pratique par la discussion, avec l'agent de probation en charge, de cas anciens ou actuels. Il apprendra beaucoup en assistant aux interrogatoires, puis en les menant lui-même. Les critiques qui lui seront adressées à l'issu de ces entretiens lui permettront d'éviter la répétition des erreurs qu'il a pu commettre.

Sa nomination définitive, il la doit à une commission spéciale, le Comité de probation, qui est une des clés de voûte de l'administration du service, et qui va nous fournir l'occasion d'en approfondir quelque peu les

cadres. Pour ce faire, il nous sera nécessaire de pousser une petite pointe dans le domaine de l'organisation judiciaire anglaise.

Dans l'ordre hiérarchique des tribunaux, les plus humbles des juridictions répressives sont représentées par les cours de juridiction sommaire. Ces cours inférieurs, un peu comparables à nos tribunaux de simple police, constituent la base de l'ordre public anglais. Tenues à intervalles rapprochés, elles sont saisies de la vaste majorité des infractions. Au point de vue de l'administration de la probation, le territoire anglais est divisé en autant de districts de probation qu'il y a de cours de petites sessions. La loi prescrit qu'il doit y avoir au minimum un agent de probation pour chaque circonscription. De cette manière chaque tribunal, chaque cour de petites sessions est pourvu d'un délégué, puisque les nouvelles dispositions rendent obligatoire la nomination d'un agent féminin auprès de chaque division de probation.

A la tête de chaque ressort de probation, est institué ce fameux Comité de probation chargé de toutes les questions administratives relatives au service, et responsable de la nomination, de la rémunération et du contrôle des agents rattachés à sa juridiction. Excepté le cas de Londres, où le Comité métropolitain est placé sous la direction du « Home Office », tous les autres comités de probation sont composés d'une commission de juges appartenant à chaque ressort de probation. Ainsi, dans son administration courante, la probation dépend directement de la magistrature, et ne dépend que d'elle. L'agent est, du point de vue juridique, le mandataire de la magistrature. Seuls les juges du ressort dont il dépend peuvent lui donner des directives, surveiller son travail et en cas de justes motifs, lui signifier son congé.

A côté des agents à plein temps, on trouve une catégorie d'auxiliaires exerçant des activités réduites. Leur tâche se borne à assister les agents surchargés de travail, ou à occuper un poste ne justifiant pas la nomination d'un agent régulier. En 1949, on dénombrait 154 agents à activité partielle pour 942 agents réguliers. En haut de l'échelle, on trouve les agents de probation supérieurs qui sont recrutés parmi les délégués en charge les plus capables. Ils contrôlent et guident le travail des agents de leur ressort, et servent de trait d'union entre le comité de probation d'une part, et les services sociaux, la police, les cliniques psychiatriques, etc., d'autre part. A fin 1950, leur nombre était de 155 pour près de mille agents ordinaires.

La probation étant ainsi située dans son contexte juridique et administratif, nous pouvons maintenant l'évoquer dans sa nature et ses modalités d'application. En quoi consiste le régime de probation, quelle est l'action, la mission de l'agent de probation, telles sont les questions auxquelles nous allons essayer de répondre.

Remarquons d'emblée que l'agent a une activité double, celle préalable à la décision judiciaire, soit la conduite de l'enquête, et celle lui succédant, soit l'exercice du patronage proprement dit.

L'enquête préliminaire a pour objet la connaissance du délinquant et tend à fixer son aptitude à réagir favorablement à un traitement de probation. Encore qu'il n'existe pas de règle d'or concernant la conduite de l'enquête et que chaque cas doive être traité pour lui-même, on constate en pratique que l'agent exploite toutes les sources d'information extérieures avant d'approcher le délinquant et sa famille. En général l'agent de probation amorce son enquête en s'adressant à la police qui va l'instruire de toutes les circonstances du délit. Il apprendra également les réactions du délinquant au moment de son arrestation, d'autres détails révélateurs comme la présence ou l'absence d'antécédents judiciaires.

Sa seconde démarche le mène souvent auprès du maître d'école ou de l'employeur du coupable. Là il recueillera une moisson de renseignements sur le caractère, la personnalité du sujet, son état de santé, son niveau intellectuel, ses aptitudes au travail. Il saura par exemple, si son employeur est disposé à le reprendre à son service après le jugement. Ses informations seront souvent complétées par des déclarations de voisins, et surtout du médecin de la famille ou d'institutions ou de services qui ont eu à s'occuper du délinquant, ou de son milieu familial. Puis suit la visite familiale en dehors de la présence de l'intéressé. Ce que l'enquêteur a intérêt à connaître des parents, d'une épouse, d'un frère aîné, c'est leur version du délit, l'explication de ses causes et leur aptitude à comprendre et à relever le fautif. Il notera soigneusement les conditions économiques, morales, hygiéniques qui règnent au foyer, afin de déterminer si le maintien du futur probationnaire — surtout s'il est mineur — dans la demeure familiale est souhaitable, ou si, au contraire, il conviendra de proposer une condition de résidence dans un foyer de probation.

Enfin vient l'entrevue avec le délinquant, d'une importance capitale. L'agent doit

s'appliquer à créer un climat de cordialité et de simplicité. Les premiers contacts décident souvent du sort des relations futures. Il importe que d'emblée son interlocuteur soit mis à l'aise et ait l'impression de se trouver en présence d'un ami disposé à lui prêter main-forte dans ses difficultés. Il va de soi que l'enquêteur doit être parfaitement préparé à ce tête-à-tête. Une fois l'accrochage opéré, il doit conduire ses investigations de façon à amener une pleine lumière sur les points qui détermineront la décision du juge. Ceci fait, l'agent de probation consigne les résultats dans un rapport destiné à l'autorité du jugement.

Le style de ce rapport, sa présentation, varient d'une cour à l'autre, mais de toute manière ce compte rendu doit être bref, pertinent, propre à orienter le juge sur le traitement pénal le plus approprié, en particulier sur l'opportunité d'un placement en probation. Cette liaison entre magistrats et agent enquêteurs est d'un intérêt primordial. Elle élimine dans une mesure sensible l'obstacle rencontré journellement par le juge pénal : la connaissance imparfaite de la personnalité de l'accusé et l'ignorance des moyens de le ramener dans la bonne voie.

La deuxième phase qui comprend l'exercice du patronage proprement dit, la mise en œuvre de la liberté surveillée, réclame de l'agent de probation des qualités autres que celles dont il doit faire preuve lors de l'enquête préliminaire. Pour l'enquête, il faut avoir un talent un peu spécial, du flair, de l'habileté, du tact et de la diplomatie, tandis que pour la surveillance, il faut avoir une autorité naturelle, tempérée par une large ouverture humaine, ainsi qu'une technique très poussée de l'action sociale.

Quels sont au juste les devoirs de l'agent de probation à l'égard de ses protégés ? La loi les définit minutieusement, et nous n'en citerons que les principaux :

Conseiller, aider et nouer amitié avec le probationnaire.

Rester en contact étroit avec lui, le rencontrer fréquemment, l'obliger, à intervalle déterminé, à venir faire un rapport sur son activité, et aller le visiter à son domicile.

S'assurer qu'il comprend parfaitement les droits et obligations que lui confère l'ordonnance de probation, et qu'il se conforme aux prescriptions de celle-ci.

Le faire bénéficier des services des œuvres pouvant s'occuper de son bien-être, de ses loisirs et de son éducation.

S'assurer qu'il occupe un emploi régulier et convenable.

Il s'agit là d'une tâche immense — sur-

tout quand des mineurs sont en cause — d'une action polyvalente sur tous les milieux de vie du probationnaire :

L'action sur la famille sous forme de conseils, d'interventions, de services. L'action sur le milieu scolaire ou professionnel : collaboration avec l'instituteur et le patron ; recherche d'un emploi ; examen d'orientation professionnelle. L'action sur les loisirs ; intégration dans les mouvements de jeunesse, dans les sociétés sportives ou à but culturel et idéalistes, à des ciné-clubs, à des bibliothèques.

Action dans le domaine sanitaire ; visite médicale, instauration d'un traitement, opération, contrôle d'une condition de traitement mental. Enfin action strictement personnelle qui se résume par l'ascendant, l'influence d'une personnalité sur une autre au cours des entretiens réguliers et fréquents qui s'échelonnent pendant la durée de la période d'épreuve.

Un point, sur lequel les spécialistes insistent, veut que les rapports entre agents et patronnés, reposent sur le libre consentement, et non sur la contrainte. Les mots « conseiller le délinquant, l'aider, nouer amitié avec lui » qui résument les devoirs effectifs de l'agent sont significatifs à cet égard. On ne discerne en eux nulle trace de coercition. L'agent ne possède aucune autorité pour exercer un pouvoir autoritaire sur la personne de son protégé. Le législateur a voulu faire du probationnaire un homme libre endossant la pleine responsabilité de ses actes, sous la seule réserve de rester en contact avec son conseiller, en sorte que celui-ci puisse l'épauler et tenir la cour au courant de ses dispositions et de son comportement. Là encore, la loi est rationnelle. Le fautif a manqué à ses responsabilités, à ses devoirs sociaux. Le moyen de lui enseigner cette responsabilité est de la lui redonner, mais dans des conditions éminemment favorables.

Quant à l'exercice du patronage, un contrôle ferme de l'agent n'est nullement incompatible avec le sentiment de responsabilité personnelle qu'institue le régime de probation. Il ne va pas davantage à l'encontre de l'amitié dévouée — mais non complaisante — que l'agent témoigne à ses protégés. De prime abord, l'agent doit dissiper tout malentendu sur cet aspect de son rôle. Le probationnaire doit sentir d'emblée que son patron va lui fournir un soutien constant. Mais qu'il se moque de son engagement, il sera du devoir de son patron de signaler ses incartades à la cour.

L'aide de l'agent de probation sera parti-

culièrement efficace dans les cas où le probationnaire se trouve sans emploi, ou si son travail ne lui convient pas. Ceci est dû à l'estime considérable dont est entouré la fonction d'agent de probation en Grande-Bretagne. Tous les agents entretiennent de précieuses relations avec les chefs d'entreprise et les bureaux de placement de leur ressort. De plus il faut noter cette tendance bien anglaise à donner aux violateurs de la loi pénale une occasion de se racheter, « a new chance », qui atténue sensiblement l'ostracisme que rencontrent généralement sur notre continent ceux qui ont eu des démêlés avec la justice, au moment où ils recherchent un emploi.

Pour parfaire cette esquisse des devoirs de l'agent de probation, relevons qu'il a l'obligation de fournir à la cour des rapports réguliers sur la conduite du délinquant dont il a la charge. C'est sur la base de ces rapports que la cour peut prendre les mesures réglant tous les incidents à la liberté surveillée (annulation de l'ordonnance anticipée, nouvelles conditions, amende d'ordre, etc.).

\* \* \*

Nous voilà arrivé au terme de cette longue exploration, et il nous reste à rechercher ce qui différencie le système de probation du sursis institué par le Code pénal suisse, et de quelle manière — son utilité reconnue — nous pourrions le consacrer dans notre système pénal.

A entendre certains commentateurs, notre sursis assorti d'un patronage ne serait rien d'autre que le placement en probation. Il y a dans cette affirmation, un véritable mirage qu'il convient de dissiper. Tout d'abord, la comparaison des deux institutions en fonction du mode de suspension, des conditions d'application et des effets, permettrait de constater de nombreuses dissemblances qui, nous l'accordons volontiers, sont purement juridiques. Là n'est pas le fond du problème. En revanche, ce qui est important, c'est une différence de nature beaucoup plus profonde, beaucoup plus essentielle, et qui peut se formuler ainsi : Le sursis suisse envisagé sans patronage — et *a fortiori* le sursis français — n'est qu'un substitut de la peine sous forme d'une faveur faite au condamné pour lui éviter l'application d'une sanction, alors que la probation est une mesure autonome qui, tout en faisant accessoirement échec au jeu normal de la peine, s'inscrit dans le groupe des mesures éducatives positives en cure libre. Elle veut atteindre

le bénéficiaire dans son comportement professionnel, personnel, familial et social, et s'il y a lieu en fonction de sa constitution physique et mentale. Le mot « faveur » est venu sous notre plume en qualifiant le sursis suisse et français. Au fond, c'est bien cela dont il s'agit, au contraire de la probation qui est un « traitement ». Il est, en effet, significatif que lorsqu'ils parlent de sursis, le terme faveur revienne constamment — et comme automatiquement — à la bouche des commentateurs. Cette conception, c'est également celle qui prévaut dans l'esprit du public, qui considère volontiers le sursis comme une sorte de grâce ou d'acquiescement. On dit de l'avocat qui est parvenu à « arracher le sursis » — comme on arrache une faveur — qu'il s'est taillé un beau succès personnel. Assorti ou non d'un patronage, le sursis a acquis chez nous la réputation — non usurpée d'ailleurs — d'une véritable libéralité.

Mais, objecte-t-on, s'il n'est guère contestable que le sursis simple est une mesure de pure faveur, exempte de préoccupation éducative, ne prend-il pas l'aspect d'un régime de probation au moment où il est assorti d'un patronage ? Sans distinguer entre les divers types de patronages en vigueur dans nos cantons, on peut répondre d'une manière toute générale qu'on ne saurait comparer à la probation un système qui n'est pas érigé en mesure autonome, qui ignore l'enquête sociale préalable — et partant la sélection des bénéficiaires — qui exclut les récidivistes du bénéfice du sursis, qui ne connaît pratiquement pas la condition de traitement mental ou la condition de résidence, qui refuse au juge une suffisante liberté de manœuvre quant aux effets de sursis, qui ne prévoit aucune liaison (ou liaison insuffisante) entre magistrats et patrons, et qui dans de nombreux cantons remet exclusivement l'exercice du patronage à l'initiative privée, trop souvent sans formation et compétence réelles.

Ainsi, un immense fossé sépare probation et sursis, tant dans leur esprit, leurs principes, leurs objectifs, que dans leurs conditions d'application. Entre un sursis faveur qui renvoie le coupable à l'air libre, sans garantie particulière, ou avec des garanties d'une solidité discutable, et l'emprisonnement qui supprime brutalement sa liberté d'action, il y a place pour une mesure intermédiaire qui serait précisément la mise en probation.

C'est dire que la probation ne doit nullement se substituer au sursis, mais simplement prendre place à ses côtés. *Grosso modo*,

parmi les délinquants susceptibles de se reformer en dehors de la peine, on peut distinguer ceux auxquels il est nécessaire d'appliquer un traitement éducatif en cure libre, comme la probation, et ceux qui peuvent s'en passer et pour lesquels l'avertissement de sursis faveur suffit. A ces deux vastes classes doivent répondre deux formes de suspension de la peine, organisées d'après leurs nécessités propres. Autrement dit, c'est une erreur de penser qu'un code ne peut connaître et consacrer qu'une seule forme de sursis. Le sursis faveur et la probation doivent coexister. Leurs possibilités respectives doivent pouvoir être mises à la disposition du juge pénal en raison de l'importance toujours croissante que les systèmes pénaux modernes assignent, à juste titre, à la personnalité du coupable, et à l'individualisation de la peine.

Toutefois, sous peine de fausser et d'amoindrir la valeur de ces deux institutions, il importe de ne pas se borner — comme on l'a préconisé — à entreprendre une réforme en faisant simplement de la mise à l'épreuve et du patronage une simple mesure complémentaire du sursis faveur. Nous entendons qu'il ne faut pas réitérer l'erreur actuelle, et ne prévoir qu'un type de suspension de peine, avec possibilité de l'assortir d'un patronage qui serait sensé lui conférer son cachet de probation. La signification de l'épreuve contenue dans la mise en probation a, en effet, un sens trop particulier pour qu'on puisse se passer de lui donner une structure indépendante et son autonomie propre, ainsi qu'un champ d'application, des conditions et des effets qui ne se peuvent déterminer que selon des considérations très différentes de celles du sursis faveur. On peut, on doit exiger un effort d'imagination du législateur.

On voit dès lors, dans quel sens la réforme de notre institution doit s'opérer. D'une part, une réforme législative aux fins d'introduire dans notre code un véritable système de probation en prévoyant l'enquête sociale préliminaire à titre obligatoire ; d'autre part, une révision de la conception du patronage et de son organisation. Si le premier point ne soulève que des difficultés d'ordre juridique rédactionnel et formel sur lesquels nous n'insistons pas, le second, en revanche, repose tout le problème du patronage des futurs probationnaires.

Si, aujourd'hui, notre patronage fonctionne de façon plutôt satisfaisante — du moins dans certains cantons — et suffit aux tâches qui lui sont assignées, il n'en sera plus de même le jour où nous aurons ins-



taurés dans notre code un véritable système de probation, ouvert aux récidivistes, à certaines catégories de caractériels et de psychopathes, soit à des délinquants plus dangereux ou plus difficiles que la clientèle habituelle du patronage. Ceci sans compter les nouvelles responsabilités qu'imposera l'enquête préliminaire, à notre avis chassée gardée de professionnels de l'action sociale.

Cette réforme, nous allons en évoquer certains aspects avant de terminer.

Tout d'abord il faudra distinguer le patronage des détenus libérés de celui des condamnés mis sous probation. Une nette censure doit être marquée entre deux ordres d'assistance qui ont l'un et l'autre leurs méthodes, leur technique et leurs exigences. L'organisation idéale d'un service de probation, n'est pas celle d'un service pour détenus libérés, et inversement, même si des soucis d'économie militent en faveur du statut adopté par certains de nos cantons.

Ensuite il sera nécessaire de dépouiller le régime de liberté surveillée de tout caractère policier et coercitif. On a facilement tendance dans certaines grandes cités allemandes à adopter un ton policier et une raideur toute militaire lors des entretiens avec les patronnés.

Enfin, en sens contraire, il faudra éviter une certaine forme de paternalisme du patronage. En plusieurs lieux, le patronage n'est pas autre chose qu'une entreprise d'amateurs dévoués — en général des vieilles dames inoccupées, des institutrices à la retraite — remplissant à l'égard de leurs

semblables déchus, une mission charitable, toute inspirée de principes apostoliques. Aussi louables que soient ceux-ci en eux-mêmes, on confond facilement, dans ce système, rééducation avec exhortations, assistance avec aumône, surveillance avec chaperonnage. Qu'on ne voie dans ces propos aucune intention malveillante dont nous sommes fort éloigné. Le dévouement, la sincérité, le désintéressement de ces philanthropes ne sont pas en cause.

Ainsi, si le personnel exclusivement privé doit être écarté de l'administration de la probation, faut-il donner la préférence aux agents purement professionnels, ou choisir un système mixte, dans lequel l'action d'un cadre professionnel solide serait complété par le concours de patrons et d'institutions privées, comme en Suède ? Personnellement, nous pensons que la seconde solution répond mieux à l'état de nos traditions et de nos mœurs. Les avantages de l'officialisation ne doivent pas nous faire perdre de vue l'intérêt que le service de probation pourra retirer de l'initiative privée.

Nous voici arrivé au terme d'une recherche qui, si elle peut contribuer, aussi modestement soit-il, à une meilleure connaissance d'une institution digne d'être introduite sur notre continent, aura trouvé du même coup sa fin et sa justification.

Roland BERGER.

*(Reproduction aimablement autorisée par l'auteur et par la Revue Internationale de Criminologie et de Police Technique.)*



# PRISONS D'HIER ET D'AUJOURD'HUI

## L'ABBAYE

Le nom de l'Abbaye évoque aussitôt en l'esprit l'une des nombreuses prisons remplies par la Révolution. En fait, son origine est plus lointaine. Le puissant Abbé de Saint-Germain-des-Prés avait le droit de haute justice. Sa juridiction très étendue comprenait trente rues de Paris, tout le Bourg de Saint-Germain-des-Prés. Une prison était donc indispensable. Elle fut construite en dehors de l'enclos de l'Abbaye Saint-Germain, tout contre celui-ci, elle occupait l'emplacement de la chaussée actuelle du boulevard Saint-Germain, à hauteur des numéros 135 et 137. Rebâtie vers 1522, elle fut reconstruite en 1635. C'était une construction massive carrée, de 15 mètres de côté, comprenant un rez-de-chaussée et trois étages ; le premier aussi haut que les deux autres réunis, était flanqué à chacun des angles d'une tourelle en encorbellement. L'entrée était fort basse et exigüe « un trou dans une muraille », selon l'expression d'un détenu.

Au rez-de-chaussée se trouvait le guichet d'entrée, le greffe, le logement du concierge, une cour de 15 mètres sur 10. Un chemin de ronde large de 2 mètres isolait la prison et sa cour de l'enclos de l'Abbaye. Une petite chapelle desservie par le Clergé de Saint-Sulpice était ouverte au public, les prisonniers assistaient à la Messe parqués derrière une grille.

Les cachots se trouvaient au 1<sup>er</sup> et au 2<sup>e</sup> étages. Il y en avait d'autres à 10 mètres sous terre, voûtés et si bas qu'il était impossible de s'y tenir debout, l'eau suintait des murs, la paille y devenait très vite un véritable fumier.

Outre les détenus condamnés par la juridiction de l'Abbé, la prison servit probablement aussi de maison de correction pour fils de famille.

En 1674, un édit de Louis XIV supprimait les justices particulières, l'Abbé de Saint-Germain garda pourtant son droit de haute justice, mais seulement dans l'enclos du Monastère et du Palais Abbatial. La prison devint propriété du Roi qui en fit une prison militaire. On y enfermait les soldats punis pour avoir quitté leur corps sans permission, pour n'avoir pas rejoint après avoir signé l'engagement, pour avoir porté l'uniforme sans avoir de titre pour cela. Quelques civils y furent également emprisonnés, l'acteur Lekain en 1756, entre autres, et des acteurs de la Comédie-Française en 1760.

Visitant l'Abbaye en 1784, John Howard écrit : « C'est une prison pour les Gardes Françaises et les débiteurs d'un certain rang... Il y a, dans cette prison, dix petits cachots dans lesquels on entasse quelquefois jusqu'à 50 hommes. »

Mais c'est évidemment avec la Révolution que l'Abbaye connut une affluence et fut le théâtre de drames dont le souvenir n'est pas encore effacé.

Le 11 juin 1789, on y conduisait onze Gardes Françaises qui avaient refusé, dit-on, de tirer sur la foule. Une proclamation signée par eux ayant été lancée dans un rassemblement devant le Café de Foy, dans ce Palais Royal où bouillonnaient les manifestations, la foule se rendit à l'Abbaye, força les portes, et délivra les Gardes Françaises.

Après la prise de la Bastille, un arrêté décida de mettre à l'Abbaye les « prisonniers mis sous la main de la Nation ». En 1791, on y enferma les partisans du Roi, les parents d'émigrés, les prêtres, les aristocrates, toutes les personnes soupçonnées du crime de lèse-Nation, ce qui était fort vague et fort large.

Après la journée du 10 août 1792, y furent conduits 32 Suisses et 26 Gardes du Roi. A la fin du mois, la prison regorgeait de suspects.

En septembre eurent lieu les massacres tristement célèbres; c'est de l'Abbaye que partirent les Septembriseurs qui allèrent égorger les prêtres enfermés aux Carmes.

Un tribunal improvisé siégeait à l'Abbaye; il était constitué par de petits boutiquiers du quartier. 357 personnes ont été jugées par ce Tribunal que présidait Maillard. 211 furent entassées dans la prison, 83 dans le réfectoire des Moines et 63 dans la Chapelle, au total 327 suspects furent tués en cet après-midi de septembre, y compris les 13 prêtres des Carmes.

Aux condamnés à mourir, Maillard, par un euphémisme assez inattendu, disait : « on va vous conduire à la Force », ce qui donnait à certains un espoir bientôt, et brutalement, réduit à néant.

Quarante-trois prisonniers furent libérés parmi lesquels le marquis de Sombreuil, Gouverneur des Invalides, arraché à la mort par le dévouement de sa fille. La légende raconte que c'est en acceptant de boire un verre de sang qu'ils lui présentèrent que celle-ci amadoua les tueurs. En fait, il s'agissait d'un verre de vin disent certains, d'un verre d'eau dont le récipient était rougi de sang par les mains des

justiciers prétendent les autres. Quoi qu'il en soit, ce ne fut d'ailleurs qu'un sursis, Sombreuil mourut quelque temps plus tard sur l'échafaud.

Les dépouilles des victimes furent réparties entre les exécuteurs, et les cadavres jetés dans les excavations de la Tombe-Issoire et dans les carrières abandonnées de Montrouge et de Ménilmontant.

Après les massacres, l'Abbaye continua d'être utilisée comme prison politique. Mme Roland y fut enfermée trois semaines; libérée le 22 juin 1793, elle était arrêtée de nouveau le 24, conduite à Sainte-Pélagie, puis à la Conciergerie et décapitée le 2 novembre.

Le concierge La Vacquerie, assez humain, fit ce qu'il put pour rendre un peu moins pénible le séjour de la prisonnière qui nota pourtant la repoussante saleté de la chambre où elle était enfermée. Charlotte Corday ne passa que deux jours à l'Abbaye.

Le régime était très dur : pain de munition et bouillon. Les cachots étaient effroyables.

Dans les premiers temps du Directoire, de nombreux prisonniers affluèrent de nouveau à l'Abbaye : émigrés rentrés sans autorisation : Vendéens, Chouans. Elle redevint prison militaire sous le Consulat. C'est à l'Abbaye qu'en 1812 fut emprisonné le général Malet et ceux qui auraient comploté avec lui de renverser Napoléon.

Le colonel de Labédoyère devait être, en 1815, le dernier des prisonniers illustres de l'Abbaye.

En 1857, elle était rasée, pour permettre le percement du boulevard Saint-Germain, et la prison militaire transférée au Cherche-Midi.

Suzanne LE BÈGUE.

# *Nous avons lu pour vous...*

---

## **REVUE PÉNITENTIAIRE ET DE DROIT PÉNAL**

Remarqué tout spécialement la chronique étrangère (chroniques belge, canadienne, norvégienne et yougoslave). Dans la chronique canadienne « *La Conception en matière de peines, au Canada* » nous lisons notamment : « C'est sur le plan chrétien que le détenu est malheureusement le plus incompris, et c'est sur le plan chrétien avant tout qu'il mérite le plus notre attention, car, avant d'être un problème légal, économique, social et psychologique, le détenu est d'abord un chrétien qui a fauté et a droit à la miséricorde ».

●  
Alan HYND :  
**CRIMES ADMIRABLES**

(Arthaud édit.).

Rien que le titre suffit à nous mettre en défiance. En fait, si ce travail apporte peut-être « une contribution à l'étude du criminel en général » bien que strictement « vrai » nous dit-on, il ne nous en apparaît pas moins plus proche de la fiction et du « roman » policier.

●  
Albert BRUNOIS :  
**NOUS LES AVOCATS**

(Plon, Ed.).

« Nous les avocats », n'est ni un ouvrage de propagande, ni un pur documentaire. C'est un livre qui, à l'aide d'exemples attrayants, décrit la profession d'avocat tout au long de l'histoire.

●  
R. P. DEVOYOD, O.P. :  
**LES DÉLINQUANTS**

Préface de Ch. Germain (Ed. Matot).

Nous n'aurons pas l'outrecuidance de présenter à nos lecteurs l'aumônier de la Santé. Ce livre, vécu jour après jour, sonne « vrai » et son authenticité est certaine ; son découpage, bien qu'inhabituel, est clair.

Il y a — je résume, bien entendu et, par suite, simplifie peut-être exagérément —

trois catégories de délinquants : a) Les faibles, pour qui, comme on dit vulgairement, « l'occasion fait le larron ». b) Ceux qui vont au devant de l'occasion, qui la cherchent en vue du profit matériel qu'ils en tireront. c) Ceux enfin, pour lesquels le délit est, avant tout, une manifestation de haine contre la société.

●  
CASAMAYOR :  
**LES JUGES**  
(Editions du Seuil).

Un critique éminent, signalant ce petit livre, écrit : « On pourrait logiquement intituler cet essai : « Propositions déraisonnables pour réformer la Justice ». C'est-à-dire que la démonstration dépasse parfois les buts qu'elle se propose. Tel quel, ce livre peut amorcer maintes discussions et vaut d'être retenu.

●  
R. CARON :  
**LE CASIER JUDICIAIRE**  
(Manuel pratique. Cujas, Ed.).

●  
FOULON-PIGANIOL  
**LE NOUVEAU RÉGIME  
DE L'INTERDICTION DE SÉJOUR**

(Montchrestien Edition).

Deux études que nous recommandons pleinement, sérieuses, documentées, et complètes.

---

## **CE QU'EST LA S. I. D. N.**

La Société Internationale de Défense Nationale (1) est une association scientifique qui se propose d'étudier les problèmes de la criminalité en fonction des données de la science criminologique. La lutte contre la criminalité est pour elle une réaction anticriminelle du groupe social qui se voit attribuer deux fins essentielles. Elle vise en premier lieu à protéger la société contre le délinquant ; elle entend également garantir

l'individu contre le risque de tomber ou de retomber dans la délinquance. De cette notion fondamentale de la lutte contre la criminalité découle la conception des moyens par lesquels la Société Internationale de Défense Sociale entend la poursuivre. Le premier moyen est l'étude scientifique du phénomène criminel. L'article premier des statuts de la Société Internationale de Défense Sociale précise, à cet égard, que l'étude dont il s'agit doit être faite en tenant compte des facteurs de l'acte antisocial et des possibilités de resocialisation de son auteur. La recherche des facteurs du phénomène criminel n'est pas détachée de l'auteur, comme ont pu le croire certaines théories dérivées du positivisme ; elle est conçue en fonction de l'auteur et en fonction des possibilités que cet auteur possède ou pourra posséder de retrouver sa place dans la société des hommes libres.

Les moyens scientifiques, qui sont à la base d'une réaction anticriminelle rationnellement organisée, doivent, dans l'esprit de la Société Internationale de Défense Sociale, s'allier à d'autres moyens d'action se situant sur le plan de l'activité législative, administrative ou judiciaire. La Société Internationale de Défense Sociale se propose d'exercer une influence sur la politique criminelle des Etats modernes. Elle ne cherche pas seulement à étudier le phénomène criminel mais à promouvoir une nouvelle politique criminelle réaliste.

La Société Internationale de Défense Sociale a pour vice-président M. Marc Ancel, dont le livre « *La Défense sociale nouvelle* » a, voici quatre ans, renouvelé les études de science pénale. Son Secrétaire général, M. Jacques-Bernard Herzog, Substitut au Tribunal de la Seine, est français. Il en est de même pour son Trésorier Mlle Yvonne Marx, sous-directeur du Service de Recherches juridiques comparatives au C.N.R.S.

Elle dispose, par ailleurs, en France, d'un groupe national, le Centre d'Etudes de Défense Sociale de l'Institut de Droit Com-

paré de l'Université de Paris, qui est animé par M. Besson, Procureur général près la Cour de Cassation et dont le Secrétaire général est M. Jean Chazal, Conseiller à la Cour d'Appel de Paris.

La Société Internationale de Défense Sociale publie un Bulletin rendant compte des diverses activités qu'elle poursuit directement ou par l'intermédiaire de ses groupes nationaux.

(1) Le Siège social de la Société Internationale de Défense Sociale et son Secrétariat général sont situés à Paris, 28, rue Saint-Gillaume.

## Le "CAS" de Prisons et Prisonniers

### CAS N° 11

*Après une longue carrière professionnelle sans tache jusqu'à ces derniers temps, le père de famille vient d'être incarcéré.*

*Une de ses filles, brillant sujet promis à un bel avenir, va voir ses études interrompues faute de pouvoir acquitter les mensualités scolaires. Un premier dépannage donnerait le temps d'organiser l'avenir.*

## NÉCROLOGIE

Les Abonnés de *Prisons et Prisonniers*, pour la plupart amis fidèles de nos Congrès des Prisons, apprendront avec peine le décès de Mme Lacombe, qui fut, presque depuis l'origine, la secrétaire du « Service Prisons » du « Secours Catholique » et celle l'Aumônerie générale des Prisons.

Nous leur demandons une prière pour cette parfaite collaboratrice dont la compétence n'avait d'égal que le plus entier dévouement.

### RECTIFICATION :

#### FOYER D'ACCUEIL FÉMININ D'ANNECY (Haute-Savoie)

**Foyer d'Accueil Féminin**, 4, rue Notre-Dame. Pour la correspondance, 35, avenue du Parmelan. 10 lits. Reçoit sorties de prison et hôpitaux, filles en danger moral, et toute femme en détresse. Hébergement, repas, reclassement par travail.

250 fr. par jour. Trois jours gratuits pour sorties de prison. Séjours de quelques jours à quelques mois, suivant cas. Personnalité omise dans le Comité d'honneur, lors de la parution de l'article sur le Foyer : Mgr l'Evêque d'Annecy.

# CENTRES D'ACCUEIL RECEVANT DES SORTANTS DE PRISON

(suite et fin)

## ORNE

**ALENÇON** : Centre C.R.F. pour hommes, 44, rue de la Fine-aux-Vignes ; pour femmes, 54, rue du Mans. 10 lits pour hommes, 4 lits pour femmes, repas du soir et petits déjeuners gratuits. Séjour trois jours.

## PUY-DE-DOME

**CLERMONT-FERRAND** : Bureau d'entraide, 1, rue Saint-Genest. Abri de nuit. Huit jours seulement, repas au restaurant « l'Eco », en donnant, en contrepartie, quelques corvées ou des journées de travail à l'atelier de dépannage de jouets.

**ISSOIRE** : Foyer Saint-Dismas, 6, rue Favart. 8 lits pour hommes, séjour jusqu'au reclassement. Travail.

## PYRÉNÉES-ORIENTALES

**PERPIGNAN** : « L'Accueil », 11, rue Sainte-Catherine, crée par le Secours Catholique, géré par le Secours Catholique. Pour hommes 6 lits, séjour huit jours maximum. Reclassement. Un asile de nuit dirigé par la ville.

## RHONE

**COUZON AU MONT-D'OR** : Patronage Saint-Léonard. Réservé aux hommes libérés conditionnellement. 40 lits : Vie d'internat avec semi-liberté.

**LYON** : Foyer Notre-Dame des Sans-Abris, 3, rue Dumoulin. Créé par Conférences S.V.D.P. Pour hommes, 140 lits. Séjour quinze jours à un mois.

**LYON** : Centre social de l'Œuvre de la visite des détenus dans les prisons, 1, rue Saint-Bonaventure. 10 lits réservés aux femmes jeunes, de préférence, primaires, libérées définitives ou conditionnelles. Hébergement total jusqu'à placement.

**LYON** : Armée du salut « La Maison de la Femme », 121-125, rue Massena, ouvert en 1941 pour femmes, 44 lits. Paiement à la journée ou à la semaine. 3 repas. Séjour limité.

**LYON** : Armée du Salut la Bonne Hôtellerie, 15, rue Voltaire, ouvert en 1906. Pour hommes, 135 lits. 3 repas. Paiement à la journée ou à la semaine. Séjour illimité.

## SAONE-ET-LOIRE

**MACON** : Centre d'Accueil, rue des Charmilles. 14 lits pour hommes, 2 lits pour femmes, pas de repas. Séjour : trois nuits.

## SARTHE

**LE MANS** : Asile de nuit dirigé par les Pères Capucins, rue Prémartine. 35 lits hommes.

## SEINE-MARITIME

**LE HAVRE** : Hôtellerie Populaire, 20, rue Masséna, pour hommes, 97 lits, 3 repas. Paiement à la journée et à la semaine. Séjour illimité.

**ROUEN** : La Bonne Hôtellerie, 25, rue Anatole-France. Hommes et femmes, 130 lits, 3 repas. Séjour illimité.

**ROUEN** : Asile Dumanoir, 1, rue des Forgettes, pour jeunes filles 18 à 22 ans venant par services sociaux des prisons. Ne prend pas jeunes filles enceintes ou prostituées. 11 lits, hébergements complet.

**ROUEN** : Asile de l'Abbé Basire, boulevard de Verdun. 100 lits pour hommes, soupe le soir, repas et chambre gratuits. Séjour : dix jours.

## SEINE

**PARIS** : Cité-Secours Notre-Dame, 6, rue de la Comète, Paris (7<sup>e</sup>). Créée et gérée par le Secours Catholique. 250 places pour hommes.

**PARIS** : Foyer Etoile du Matin, 33, rue des Cévennes (15<sup>e</sup>). Centre donnant priorité aux sortants de prison capables de reclassement.

**PARIS** : Œuvre de l'Hospitalité par le Travail, 52, avenue de Versailles (16<sup>e</sup>), géré par les religieuses de Notre-Dame du Calvaire. Reçoit les femmes sans travail, admet aussi des libérées, non mineures. Hébergement total et nourriture gratuits, en contrepartie travail dans une blanchisserie annexe de l'établissement. 80 places.

**PARIS** : Centre Benoit Malon, 107, quai de Valmy (10<sup>e</sup>). 210 lits. Paiement par intermédiaires de services sociaux. Hommes, femmes, enfants.

**PARIS** : Auberge des Bourdonnais, 32, rue des Bourdonnais. 85 places pour hommes, 22 places pour femmes.

**PARIS** : La Bienvenue, 3, rue Jean-François-Lépine (18<sup>e</sup>). Maison d'Accueil pour prostituées.

**PARIS** : Armée du salut Le Refuge Temporaire, 13-15, rue Beaubourg (4<sup>e</sup>). Pour femmes. Séjour illimité.

**PARIS** : Armée du salut Le Refuge, 32, rue Bouret. Pour femmes, 21 lits, 1 repas gratuit.

**PARIS** : Armée du salut Cité Refuge, 12, rue Cantagrel (13<sup>e</sup>). Hommes et femmes, 336 lits, 3 repas. Paiement à la semaine. Ouvert toute la journée. Séjour illimité.

**PARIS** : Armée du Salut Asile flottant Louise-Catherine, quai Saint-Bernard. Pour hommes, 140 lits, repas du soir. Séjour : dix jours.

(Rectifications à la page précédente.)

**PARIS** : Armée du salut, La Bonne Hôtellerie de Plaisance, 28, rue Henrion-de-Pansey (14°). Pour hommes. 162 lits. Paiement à la semaine. Ouvert toute la journée. Séjour illimité.

**PARIS** : Armée du salut, La Bonne Hôtellerie, 10, rue de la Fontaine-du-Roi. Pour femmes ayant du travail et âgées de moins de 60 ans. 175 lits. Paiement une semaine d'avance. Séjour : trois ans.

**PARIS** : Armée du Salut, Palais du Peuple, 29, rue des Cordelières (13°). Payant., chambres. Séjour non limité.

**PARIS** : Armée du Salut, Maison du Jeune homme, 15, rue Crespin-du-Gast (11°). Pour jeunes. Centre payant.

**PARIS** : Armée du Salut, Baraquement Porte-d'Ivry, l'hiver seulement. Gratuit. Séjour : trois jours.

**PARIS** : Armée du Salut, Foyer pour jeunes filles, 70, avenue Péreire, à Asnières, Maison de relèvement jusqu'à 21 ans. Et 106, boulevard de la Chapelle (18°).

**CLICHY** : *Le Nid*, 80, boulevard du Général-Leclerc. Relèvement des prostituées.

**FONTENAY-AUX-ROSES** : *Le Nid*, 133, rue Boucaut.

**CACHAN**, 75, rue Marcel-Bonnet, Centre d'Accueil pour hommes, 16 places, dépend du C.O.S.E. (fonds de L'IRO). Priorité pour étrangers sortants de prison (détenus administratifs : cartes de séjour) ou sortants d'hôpitaux.

#### SEINE-ET-MARNE

**MELUN** : Centre, chemin de Bellevue. 20 places réservées de préférence aux sortants de prisons.

**MELUN** : Maison de Travail, 15 lits.  
*Armée du Salut* : Ferme Ecole de Morfondé, par Villeparisis.

#### SEINE-ET-OISE

*Œuvre de Marie-Jean-Joseph Bois-Courtin, VILLEJUST*, par Palaiseau. Reçoit femmes et jeunes filles. 15 places. Hébergement total. Nourriture gratuite. Séjour : plusieurs semaines jusqu'à placement. L'œuvre procure certificats pour conditionnelles.

**LE PLESSIS-CHENET** : Le Coudray-Montceau, par le Plessis-Chenet. *Bethanie*. Conditions d'accueil particulières à l'ordre.

**CHENNEVIERES**, par Conflans-Sainte-Honorine. 1 centre pour jeunes gens.

**MONTMORENCY** : Foyer Joséphine-Butler, 6, rue Jean-Moulin. Pour femmes en danger moral. Séjour : six mois. Rééducation et classement.

#### SOMME

**AMIENS** : Centre des Pères Franciscains, 17, rue de Castille. Fermé récemment.

**AMIENS** : Centre d'Accueil Municipal, impasse Baudelocque. Réouverture prochaine. Pour hommes et femmes, 80 lits.

#### VAR

**TOULON** : Refuge Notre-Dame-des-Sans-Abri, 107, boulevard Aristide-Briand. Pour hommes,

40 lits. Séjour en principe : trois jours, quinze jours si nécessaire. Illimité pour cas spéciaux. Priorité absolue aux libérés de prison.

#### VAUCLUSE

**A VIGNON** : Centre d'Accueil Saint-François, 33, rue Saint-André. Géré par les Pères Franciscains. 57 lits en dortoir, et 5 en chambre. Part prépondérante du Secours Catholique. Vestiaire, reclassement.

#### VIENNE

**POITIERS** : Centre d'Accueil municipal, 22, rue Sylvain-Draut. Hébergement et nourriture gratuite pendant trois jours. S'entendre au préalable avec le président du Comité Postpénal. Certificat travail et hébergement.

#### VOSGES

**EPINAL** : Asile de nuit.

#### RECTIFICATION

#### EURE-ET-LOIR

**CHARTRES** : Un seul Centre d'Accueil, rue de l'Hippodrome. Hommes. Ouvert à tous : Sortants de prison, sans domicile, passage. La rue de l'Hippodrome est, improprement, appelée rue des Abattoirs, d'où l'erreur dont nous nous excusons.

## CENTRES D'ACCUEIL BELGES

Asiles de nuit : **Pour hommes.**

Hommes de passage ne gardant, en général, pas au-delà de huit jours.

#### BRUXELLES

*Asile Baudouin* : de l'Œuvre de l'Hospitalité (dit « Home de la Colonne du Congrès »), 25, rue du Marché-du-Parc. (Appartenant à l'Office de réadaptation.)

*Maison d'Accueil* : de l'Œuvre de l'Hospitalité, 58, place Saint-Laurent. (Appartenant à l'Office de réadaptation.)

**Hommes de l'Armée du Salut.**

**BRUXELLES** : 88, rue Navet.

**ANVERS** : 23, rue du Navet.

**LIEGE** : 97, rue Grétry.

Communautés ouvrières d'Emmaüs, type Abbé Pierre :

**MONS** : 36, quai du Nord.

**BRUXELLES** : 19, chaussée Saint-Job, *Uccle-Calvoet*.

**CHARLEROI** : 201, chaussée de Bruxelles, *Lodelinsart*.

\*\*

Initiatives indépendantes :

**BRUXELLES** : *Les Amis des Marolles*, 16, rue de la Porte-Rouge ; *Les Petits Riens*, 101, rue

*Américaine ; Centre de la rue des Tanneurs (Capucins) ; De Samaritaan », 37, boulevard d'Anvers (Flandand).*

*ANVERS : L'Œuvre des Sans-Logis, 8, rue des Aveugles (Prêtres du Sacré-Cœur).*

*LIEGE : Les Sans-Logis, 174, rue Saint-Laurent (Les Pauvres sœurs de Saint-François).*

*GAND : Sastehuis, Blaisantvest 229.*

#### Pour femmes.

*BRUXELLES : Home de Mme de Schrijver, 286, boulevard du Souverain ; Foyer d'Accueil (Mlle Nelly Verbek), 34, avenue Roger-Van-den-Driessche, Woluwe Saint-Pierre ; Œuvre de l'Hospitalité, Home Victor-du-Pré, 4, rue des Charpentiers. (Appartient à l'Office de Réadaptation.)*

*LIEGE : Maison d'Accueil pour femmes (et enfants), 3, rue du Percy. (Appartient à l'Office de Réadaptation.)*

*BRUXELLES : Armée du Salut, 68, rue Dupont.*

*SART-RISBAERT : Béthanie.*

#### Jeunes gens (18 à 25 ans).

*BRESSOUX (près de Liège) : Le Foyer des Jeunes, 252, rue Winston-Churchill.*

*JUMET : La Hutte, rue de Bruxelles.*

#### Jeunes filles (moins de 25 ans).

*SCHAERBEEK : La Protection de la Jeune Fille, rue Philomène.*

*A votre arrivée : Adressez-vous dans la gare Montparnasse, à l' « Accueil des Jeunes (à droite avant le portillon) ».*

*D'autre part, quelques autres adresses sont à retenir :*

*— Mission bretonne : 6, rue de l'Eglise, à Paris (15°) (Tél. VAUgirard 62-77).*

*— Maison d'Accueil de l'Œuvre des Gares : 21, boulevard Michel-Bizot, à Paris (12°) (Tél. DORian 66-10).*

*— Protection de la Jeune Fille : 70, avenue Denfert-Rochereau, Paris (14°) (Tél. DANton 92-84).*

*— Les Amis de la Jeune Fille : 38, rue Laborde, à Paris (8°).*

*— Secours Catholique (Services Sociaux) : 6, rue de la Comète, à Paris (7°).*

*— Maison de la Bretagne : 1, rue du Départ, à Paris (14°).*

*— J. A. C. : 27, rue Cassette, à Paris (6°).*

*— L'A. N. E. F. : 8, rue des Canettes, à Paris (6°).*

Enfin, une assistante sociale est à la disposition des jeunes dans chaque Mairie du département de la Seine et au Comité départemental de la Croix-Rouge Française.

Ils y trouveront compréhension et soutien contre ceux qui sont à l'affût des filles isolées.

« *Equipes d'Action contre la Traite des Femmes et des Enfants* », 38, rue Gay-Lussac, Paris (5°).

## CENTRE D'ACCUEIL des Jeunes arrivant à Paris Gare Montparnasse

Le 1<sup>er</sup> octobre 1958 s'est réouvert le Centre d'Accueil et de renseignements pour les jeunes arrivant à Paris, gare Montparnasse, avec le concours d'une assistante sociale.

Tous les jeunes, toutes les isolées sont cordialement attendus, en particulier à l'heure des trains, à droite, avant le portillon de sortie.

Car les jeunes doivent être mis en garde contre les difficultés de logement et contre la solitude à Paris où l'on ne se connaît pas.

Une affiche de Paul Colin est placardée dans les gares et œuvres sociales avec cet avis :

#### Jeunes qui désirez aller à Paris :

Des dangers vous guettent.

Défiez-vous des offres trompeuses :

Où logerez-vous ?

Où travaillerez-vous ?

*Avant le départ : Ecrivez au « Service Social Breton de l'Œuvre des Gares, 92, boulevard Montparnasse, Paris (Tél. DORian 66-10) ou à l'Entraide Bretonne, 6, rue de l'Eglise, Paris (15°) (Tél. VAUgirard 62-77).*

## AVIS IMPORTANT

Nous rappelons que, quelle que soit la date d'abonnement ou de réabonnement à « Prisons et Prisonniers », tous nos abonnements partent du numéro du mois de janvier de l'année en cours, et donnent droit aux quatre numéros annuels.

Le prix de l'abonnement est de 300 francs pour la France et 400 francs pour l'Etranger. Abonnement de soutien, 500 francs.

### PRISONS et PRISONNIERS

REDACTION, ADMINISTRATION :

120, rue du Cherche-Midi, PARIS (6°)

Tél. : LITré 41-71

C.C.P. : PRISONS et PRISONNIERS, PARIS 6076-52

Directeur-gérant : Mgr Jean RODHAIN  
Rédactrice en Chef : Céline LHOTTE